DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE TARIFAIRE 2012-2013

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE TARIFAIRE 2012-2013

61. Référence : Pièce B-0008, pages 4 et 5.

Préambule :

« Le reste de la hausse, soit 0,6 %, reflète la croissance des coûts d'approvisionnement en électricité postpatrimoniale, des coûts liés aux projets structurants du Distributeur ainsi que des amortissements des frais reportés associés aux activités en efficacité énergétique. La pression tarifaire exercée par ces coûts est atténuée par la réduction des coûts associés à la charge de retraite et au service de transport, par les efforts d'efficience du Distributeur et par les changements dans les ventes par catégories de consommateurs. »

Demandes :

61.1 Veuillez quantifier en M$ chacun des éléments qui expliquent le reste de la hausse tarifaire de 0,6 %.

61.2 Veuillez ventiler les changements dans les ventes par catégories de consommateurs et leur impact en M$.

PRINCIPAUX PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES

62. Références :
(i) Pièce B-0012, page 3;
(ii) R-3708-2009, pièce B-5, HQD-13, document 1, page 48;
(iii) R-3740-2010, pièce B-9, HQD-13, document 3, page 15.

Préambule :

(i) Le Distributeur utilise une prévision de l'inflation au Canada de 2,0 % pour l'année témoin 2012. Dans le présent dossier et comme pour les dossiers antérieurs, la source indiquée pour cette prévision est le *Contrôleur de la Société HQ*.

(ii) Dans le dossier R-3708-2009, le Distributeur indiquait en réponse à une demande de renseignements que le taux d'inflation pour 2009 était tiré du Global Insight - *February Canadian Long-Term Macroeconomic Forecast*.

(iii) Au Tableau R-12 du dossier tarifaire R-3740-2010, le Distributeur indiquait que le taux d'inflation réel et la prévision d'inflation proviennent respectivement de *Statistique Canada* et de la *Banque du Canada*.

Demandes :

62.1 Veuillez préciser la source réelle de la prévision du taux d'inflation au Canada pour 2012.

62.2 Veuillez indiquer les avantages de cette prévision du taux d'inflation au Canada utilisée par le Distributeur par rapport à la prévision de la variation de l'IPC du *Consensus Forecasts* disponible au même moment.

PRÉVISION DES VENTES

63. Références : (i) Pièce B-0013, page 5, tableau 1;
(ii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, pages 7 et 8, tableaux R-2.1-A et R-2.1-B.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 1 le détail de la prévision des ventes pour les années 2011 et 2012 en GWh.

(ii) En réponse à une demande de renseignements concernant le rapport annuel 2010, le Distributeur présente le détail des ventes d'électricité 2010 en GWh et le détail des revenus d'électricité 2010 en M$.

Demande :

63.1 Veuillez fournir les revenus d'électricité en M$ pour les années 2011 et 2012 avec le même niveau de détail que le tableau 1 de la référence (i).

POLITIQUE FINANCIÈRE ET COÛT DU CAPITAL 2012

64. Références : (i) Pièce B-0014, page 3;
(ii) Pièce B-0015, pages 10 et 16;
(iii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-8, document 1, page 4.

Préambule :

(i) Le Tableau 1 de la référence (i) montre un écart de 75 M$ entre les *Frais financiers* prévus dans la décision D-2011-028 (2 839 M$) pour 2011 et ceux estimés pour l'année de base 2011 (2 764 M$).

Par ailleurs, le tableau indique un écart de 368 M$ entre la *Dette à long terme et Swaps* prévue à la décision D-2011-028 (39 493 M$) et la dette inscrite pour l'année de base 2010 (39 125 M$).

(ii) En 2010, le niveau de la *Dette à long terme et Swaps* s'établissait à 37 984 M$. Le Distributeur indique que cette dette devrait atteindre 39 125 M$ et 41 001 M$ en 2011 et 2012 respectivement, ce qui représente des augmentations de 1,141 G$ et 1,876 G$. Or, le Distributeur indique à la page 16 que « *le niveau d'emprunts prévu s'élève à 3,9 G$ en 2011 et à 3,2 G$ en 2012, comparativement à 1,6 G$ en 2010. Hydro-Québec n'anticipe aucun rachat dans les prévisions effectuées pour ces deux années*. »

En 2010, les *Intérêts nets sur dette à LT* ont totalisé 2 570 M$. Pour 2011 et 2012, le Distributeur prévoit que ces intérêts totaliseront 2 579 M$ et 2 671 M$ ce qui représente des augmentations de 9 M$ et de 92 M$ respectivement.

Pour l'année de base 2011, le Distributeur estime à -221 M$ le Cumul des résultats étendus contre un montant de -68 M$ prévu dans la décision D-2011-028.

(iii) Au tableau 1, le Distributeur présente les soldes mensuels de la dette à long terme et du dénominateur ayant servi au calcul du coût de la dette réel pour 2010.

Demandes :

64.1 Veuillez expliquer en détail les écarts entre *Intérêts nets sur dette à long terme*, *Dette à long terme et swaps* et *Cumul des résultats étendus* prévus pour 2011 dans la décision D-2011-028 et ceux de l'année de base apparaissant au Tableau 1 de la référence (i).

64.2 Veuillez fournir un tableau conciliant l'évolution de la *Dette à long terme et Swaps* pour 2011 et 2012 du tableau de la page 10 de la référence (ii) avec les niveaux d'emprunts prévus à la page 16 référence (ii).

64.3 Veuillez expliquer la croissance des *Intérêts nets sur dette à LT* apparaissant au numérateur entre 2011 et 2012.

64.4 Veuillez produire les tableaux présentant les soldes mensuels de la dette pour 2011 (D-2011-028 et année de base) et estimés pour 2012.

CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES

Révision des durées de vie utile

65. Références : (i) Pièce B-0018, page 10;
(ii) Décision D-2011-028, dossier R-3740-2010, page 30.

Préambule :

(i) *« De plus, le Distributeur a procédé au cours de l'année 2010 aux travaux relatifs à la révision de la durée de vie des poteaux.*

Les analyses et le travail de validation comptable basé sur l'inspection des poteaux vétustes et sur la prise en compte des autres causes de retrait ont été complétés en novembre 2010 et ont confirmé une durée de vie utile des poteaux de 40 ans.

Conformément à la norme comptable canadienne 1506 « Modifications comptables », le Distributeur a donc procédé à la modification de la durée de vie utile des poteaux à compter de la date d'approbation finale du dossier, ce qui a eu pour impact de générer un écart favorable de la charge d'amortissement des actifs corporels de 5 M$ pour l'année 2010. Pour l'année 2011, l'impact réel de cette révision de durée de vie utile est de 29 M$. »

(ii) Dans sa décision D-2011-028, la Régie indique :

« Considérant l'avancement des travaux et l'importance monétaire de la révision de la durée de vie utile des poteaux, la Régie approuve l'impact à la baisse de 30 M$ sur la charge d'amortissement de l'année témoin 2011. Elle demande cependant au Distributeur de présenter, dans le cadre du prochain dossier tarifaire, les résultats finaux des travaux d'analyse relatifs à la révision de la durée de vie utile des poteaux. »

Demandes :

65.1 En suivi de la décision D-2011-028, veuillez déposer les résultats finaux des travaux d'analyse qui justifient la durée de vie utile des poteaux de 40 ans.

65.2 Veuillez indiquer pourquoi le Distributeur a procédé à la modification de la durée de vie utile des poteaux à compter de la date d'approbation finale du dossier en 2010 plutôt qu'à compter du 1er janvier 2011 tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2011-028.

65.3 Veuillez déposer le paragraphe de la norme comptable canadienne 1506 indiquée à la référence (i) ainsi que le paragraphe équivalent selon les normes IFRS. Est-ce qu'une modification de la durée de vie utile à compter du 1er janvier 2011, tel qu'approuvé par la

Régie dans sa décision D-2011-028, serait conforme aux PCGR et aux IFRS? Veuillez expliquer.

65.4 Est-ce que cette convention comptable s'applique à toutes les révisions de vie utile des immobilisations? Veuillez élaborer.

66. Références : (i) Rapport annuel 2010, pièce HQD-3, document 1, page 7;
(ii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, page 25.

Préambule :

Dans son rapport annuel 2010, le Distributeur mentionne que :

(i) *« Une réduction de 14 M$ de l'amortissement des actifs incorporels. Cet écart s'explique principalement par :*

- *[…];*
- *le changement de catégorie de certains actifs incorporels passant d'un amortissement sur trois ans à un amortissement sur cinq ans. »*

(ii) *« Une nouvelle catégorie de logiciel (« Logiciel de moyenne durée ») ayant une durée de vie de 5 ans et regroupant des logiciels de type Maison, Exploitation, Infrastructure et Aide au développement a été créée par Hydro-Québec. Suite à cette création de catégorie, le Distributeur a analysé les logiciels inscrits à son registre des immobilisations afin d'identifier et de transférer ceux qui répondaient à la définition de la nouvelle catégorie.*

Le changement de catégorie a généré un impact favorable de l'ordre de 8 M$ sur la charge d'amortissement des actifs incorporels. »

Demandes :

66.1 La Régie comprend que la durée de vie des logiciels <u>existants</u> a été révisée de 3 ans à 5 ans. Par conséquent, ces actifs ont été transférés dans une nouvelle rubrique dont la durée de vie est de 5 ans.

Dans ce contexte, veuillez expliquer pourquoi le Distributeur n'a pas soumis sa demande de révision de durée de vie utile de ces logiciels dans un dossier tarifaire.

66.2 Veuillez justifier la révision de la vie utile des logiciels de la nouvelle catégorie, établie à 5 ans plutôt qu'à 3 ans.

MODALITÉS DE DISPOSITION DU COMPTE D'ÉCARTS DU COÛT DE RETRAITE

67. Références : (i) Pièce B-0019, page 6;
(ii) Décision D-2010-022, dossier R-3708-2009, page 38 et 39.

Préambule :

(i) *« Ainsi, pour une année donnée, l'année 2011 à titre d'exemple, correspondant à l'année de référence aux fins des explications, les modalités proposées sont les suivantes :*

- *Une estimation pour l'année de base (2011) du coût de retraite annuel sur la base de quatre mois réels (janvier à avril) et huit mois projetés (mai à décembre);*
- *L'intégration dans les revenus requis du dossier tarifaire courant (celui de l'année témoin projetée 2012) de l'écart entre le coût de retraite pour l'année de base (2011) estimé précédemment et le coût reconnu par la Régie;*
- *L'intégration dans les revenus requis du dossier tarifaire du deuxième exercice subséquent (2013) de l'écart résiduel établi sur la base de la différence entre le coût réel de l'année 2011 et l'estimation 4/8 pour l'année de base 2011;*
- *Les montants comptabilisés au compte d'écarts portent rendement au taux autorisé sur la base de tarification à partir du moment de leur comptabilisation au compte. »*
  [nous soulignons]

(ii) La Régie note que les modalités sont semblables à celles du compte de frais reportés pour les coûts du combustible et celles du compte du *pass-on*, sauf pour le moment de la comptabilisation des intérêts.

Dans sa décision D-2010-022, la Régie approuvait les modalités d'application du compte de frais reportés pour les coûts de combustible, telles que demandées par le Distributeur :

« […] Il souligne qu'elles s'apparentent aux modalités d'application du compte de pass-on pour les coûts d'approvisionnement.

Pour une année donnée (l'année de base 2009 correspond à l'année de référence) les modalités comprennent :

- *l'estimation pour l'année de base (2009) des coûts annuels sur la base de quatre mois réels et huit mois projetés;*
- *l'intégration au revenu requis du dossier tarifaire courant (année témoin 2010) des écarts estimés entre la prévision des coûts pour l'année de base (2009) et les coûts autorisés. Ces écarts ne portent aucun intérêt;*
- *l'intégration au revenu requis du dossier tarifaire du deuxième exercice subséquent (2011) des ajustements requis, en fonction des écarts finaux établis sur la base des coûts réels de l'année de base (2009). Ces écarts finaux intègrent notamment les intérêts*

calculés sur la période précédant l'intégration des écarts dans les tarifs, soit la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année témoin 2010, en utilisant le taux de rendement de la base de tarification; » [nous soulignons]

Demandes :

67.1 Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur présente des modalités différentes pour le calcul des intérêts pour le compte d'écarts du coût de retraite par rapport à celui des comptes de frais reportés des coûts des combustibles et à celui du compte de *pass-on*.

67.2 Veuillez indiquer quelle est la modalité pour le calcul des intérêts appliquée aux autres frais reportés ou comptes d'écarts.

TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE DES COÛTS DES PROJETS SUPÉRIEURS À 10 M$ ET NON AUTORISÉS

68. Références : (i) Pièce B-0020, page 6;
(ii) Pièce B-0020, page 7.

Préambule :

(i) *« Sur cette base, la Régie a permis, pour trois projets spécifiques, la création d'un compte de frais reportés hors base tarifaire, afin d'y comptabiliser les coûts afférents à la réalisation de ces projets. Ces projets sont respectivement : Ajout de condensateurs sur le réseau de distribution, Optimisation des systèmes clientèles (OSC) et CATVAR. »*

(ii) Le Distributeur indique que cette proposition repose sur certaines considérations dont la « *réduction du nombre de demande de compte de frais reportés pour des projets supérieurs à 10 M$ devant être autorisés ».*

Demandes :

68.1 Veuillez compléter le tableau suivant en indiquant le montant autorisé du compte de frais reportés (CFR) et le montant cumulatif prévu en 2012 :

Projets	Date de la décision	Décision	Dossier	Montant autorisé du CFR	Montant cumulatif du CFR
Ajout des condensateurs	30 juin 2009	D-2009-081	R-3698-2009		
OSC	3 mai 2011	D-2010-058	R-3747-2010		
CATVAR	20 juin 2011	D-2011-086	R-3746-2010		
Autres					

Source : Pièce B-0020, page 6, notes de bas de page 4, 5 et 6.

68.2 Veuillez indiquer les demandes de comptes de frais reportés pour des projets supérieurs à 10 M$ qui ont été refusées par la Régie. Veuillez compléter le tableau suivant :

Projets	Date de la décision	Décision	Dossier	Montant demandé et refusé du CFR
GE SmallWorld				
Poste Limoilou				
Autres				

68.3 Veuillez élaborer sur la règle systématique concernant la création d'un CFR dans l'éventualité où le projet ne serait pas autorisé au moment de la décision de la Régie sur la demande tarifaire et sur la possibilité d'augmenter le nombre de suivis de comptes de frais reportés dont les montants sont non significatifs.

69. Références : (i) Pièce B-0020, pages 7 et 8;
(ii) Dossier R-3770-2011, pièce B-0006, page 42, tableau 8;
(iii) Dossier R-3770-2011, pièce B-0006, page 36, note 4.

Préambule :

(i) Dans son dossier tarifaire 2012, le Distributeur intègre dans ses revenus requis 2012 les charges inhérentes au projet LAD pour un total de 40,9 M$ qui se détaille comme suit :

« Dans le présent dossier tarifaire, le Distributeur applique la règle générale proposée à la section 2.2 en intégrant à ses revenus requis les charges inhérentes au projet Lecture à distance (« LAD ») déposé à la Régie le 30 juin pour autorisation.

Ainsi, les mises en service et retraits 2012 du projet ont été comptabilisées à la base de tarification de l'année témoin projetée 2012. Leur impact sur les revenus requis s'élève à 22,5 M$ et <u>est composé de 9,7 M$ d'amortissement</u>, de 9,9 M$ de radiations et de 2,9 M$ de rendement de la base de tarification.

De plus, des charges d'exploitation de 13,2 M$ et des gains associés au projet de (0,7 M$) ont aussi été comptabilisés aux revenus requis 2012.

Par ailleurs, en ce qui concerne les travaux préparatoires, l'impact sur les revenus requis 2012 totalise 5,9 M$, tel que présenté à la pièce HQD-8, document 7, section 14.

Advenant le cas où l'autorisation du projet LAD ne serait pas émise avant la décision de la présente demande tarifaire, le Distributeur, conformément à la règle générale proposée à la section 2.2, ajustera ses revenus requis 2012 et inscrira dans un compte de frais reportés hors base les montants mentionnés ci-dessus. » [nous soulignons]

(ii) Dans sa demande d'autorisation du projet LAD, phase 1, le Distributeur présente au tableau 8 les impacts du projet LAD sur les revenus requis de 2012 à 2031. Il indique un impact de 51,8 M$ sur ses revenus requis 2012.

TABLEAU 8 :
ANALYSE FINANCIÈRE ET IMPACTS DU PROJET LAD SUR LES REVENUS REQUIS
(K$ COURANTS)

	en k$ Scénario IMA	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2021	2025	2031
	Charges	73 895	77 137	70 176	55 213	35 975	26 855	10 002	10 586	11 905
	Amortissement	4 626	20 456	35 564	47 459	55 184	57 183	52 613	52 491	22 477
	Taxe sur les services publics	0	16	77	136	182	196	175	154	123
	Frais financiers	2 473	13 820	25 967	34 241	37 827	38 045	27 097	14 881	13 876
A	Revenus requis (excluant charges de radiation)	80 994	111 429	131 784	137 049	129 168	122 279	89 887	78 112	48 381
B	Revenus requis - Scénario de référence	65 974	76 797	87 145	95 856	104 455	111 485	127 292	143 307	149 238
C=A-B	Revenus requis (différentiel des scénarios)	15 020	34 632	44 639	41 193	24 713	10 794	-37 405	-65 195	-100 857
D	Amortissement et radiation des appareils en service	36 800	61 179	41 039	16 232	3 785	1 093	0	0	0
E=C+D	Revenus requis (différentiel)	51 820	95 811	85 678	57 425	28 498	11 887	-37 405	-65 195	-100 857

(iii) Dans sa demande d'autorisation du projet LAD, phase 1, le Distributeur indique à la note 4 que *« 17,3 M$ en 2012 se décomposent en 7,4 M$ d'amortissement additionnel et de 9,9 M$ de charges de radiation des appareils en service ».*

Demandes :

69.1 Veuillez expliquer l'écart entre l'impact sur les revenus requis 2012 de 40,9M$ présenté dans le dossier tarifaire 2012 (référence (i)) et celui de 51,8 M$ présenté dans la demande d'autorisation du projet LAD (référence (ii)). Veuillez concilier les montants pour chacune des composantes.

69.2 Veuillez expliquer l'écart entre l'impact sur les revenus requis 2012 relié à l'amortissement de 9,7 M$ (référence (i)) et l'amortissement additionnel de 7,4 M$ (référence (iii)).

REVENUS REQUIS

70. Référence : Pièce B-0021, pages 4 à 6, tableau 2.

Préambule :

Le Distributeur présente au tableau 2 les composantes détaillées des revenus requis des années 2010 à 2012.

Demande :

70.1 Veuillez compléter le tableau 2 pour chacune des composantes des revenus requis de l'année témoin 2012 en fournissant distinctement les impacts du basculement aux normes des IFRS. Veuillez également identifier par voie de notes les normes IFRS concernées et leurs impacts. Veuillez compléter le tableau 2 comme suit :

Année témoin 2012 (en M$)	Impacts IFRS	Notes	Année témoin 2012 Sans les impacts IFRS

71. Références : (i) Pièce B-0021, page 6, tableau 2;
(ii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, pages 9 et 10.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 2, les composantes détaillées des revenus requis des années 2010 à 2012, dont le bénéfice réglementé sous la rubrique *Capitaux propres*. Il établit le bénéfice réglementé de l'année de base 2011 à 264,1 M$ par rapport à celui autorisé à 266,1 M$ en 2011.

(ii) Dans le rapport annuel 2010 du Distributeur, la Régie se questionnait sur la prévision de l'année de base 2010 du bénéfice réglementé par rapport à celui réalisé en 2010. Voici la demande de renseignements no 3 de la Régie ainsi que la réponse du Distributeur :

3. Références : (i) Pièce HQD-2, document 3, page 4, tableau 1;
(ii) Dossier R-3740-2010, pièce B-1, HQD-4, document 1, page 5, tableau 1.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 1 un écart favorable de 171,4 M$ entre le bénéfice net réglementé 2010 de 447,3 M$ et celui autorisé à la décision D-2010-022 de 275,9 M$, soit un excédent de rendement de 171,4 M$.

(ii) Le Distributeur présente dans le dossier tarifaire 2011 un bénéfice net réglementé de l'année de base 2010 (4 mois réels et 8 mois projetés 2010) de 275,9 M$, soit celui autorisé à la décision D-2010-022 de 275,9 M$.

Demande :

3.1 Au rapport annuel 2010, le Distributeur présente un excédent de rendement de 171,4 M$. Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur maintient le bénéfice réglementé autorisé dans la prévision de l'année de base 2010 (4/8 2010). La mise à jour de la prévision du bénéfice net réglementé selon la prévision 4/8 2010, ne devrait-elle pas se rapprocher du bénéfice net réglementé réel 2010? Veuillez élaborer.

Réponse :

Le bénéfice réglementaire présenté pour l'année de base correspond historiquement au produit de la base de tarification de l'année de base et du taux de rendement autorisé par la Régie. Cette approche est celle utilisée depuis les premiers dossiers tarifaires du Distributeur à la Régie.

Demandes :

71.1 Veuillez fournir la prévision du bénéfice réglementé de l'année de base 2011 (4/8 2011) qui correspond au produit de la base de tarification de l'année de base et du rendement sur l'avoir propre anticipé. Veuillez fournir le détail du calcul.

71.2 Veuillez indiquer quelle serait la position du Distributeur à l'effet que le bénéfice réglementé de l'année de base correspondrait au produit de la base de tarification de l'année de base et du rendement sur l'avoir propre anticipé. Veuillez élaborer.

72. Référence : Rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, pages 28 et 29.

Préambule :

À la référence, la Régie souligne l'importance des excédents de rendement réalisés depuis les deux dernières années, soit 105,7 M$ en 2009 et 171,4 M$ en 2010. Voici l'évolution des excédents ou déficits de rendement en M$ sur la période 2004-2010 :

Évolution des excédents ou déficits de rendement (en M$)

Année	Réel	Budget autorisé	Écart
2010	447,3	275,9	171,4
2009	345,9	240,2	105,7
2008	298,2	271,6	26,6
2007	259,7	250,3	9,4
2006	181,0	248,4	-67,4
2005	222,1	257,9	-35,8
2004	253,5	267,7	-14,2
			195,7

Sources : Rapports annuels 2005 à 2010, pièce HQD-2, document 3, page 4; Rapport annuel 2004, pièce HQD-2, document 2, page 4.

La Régie note également qu'en 2010, le Distributeur a réalisé un taux de rendement sur l'avoir propre de 12,793 % comparativement à un rendement autorisé par la Régie de 7,849 %, soit un écart de 494 points de base. En 2009, le Distributeur a réalisé un taux de rendement sur l'avoir propre de 10,145 % comparativement à un rendement autorisé par la Régie de 6,985 %, soit un écart de 316 points de base.

Le Distributeur indique dans sa réponse R11.1 :

« Depuis le début de la fixation des tarifs par la Régie, l'approche a produit un résultat près du rendement autorisé, en moyenne sur la période de sept ans, soit un léger dépassement de 0,81 %, découlant autant des écarts positifs que négatifs réalisés. En conséquence, le Distributeur est d'avis qu'il n'y a pas lieu pour le moment d'étudier un mécanisme de partage des excédents ou déficits de rendement. » [nous soulignons]

Demandes :

72.1 Veuillez indiquer comment la Régie peut concilier l'établissement de tarifs justes et raisonnables avec la réalisation d'excédents de rendement par le Distributeur, comme ceux des deux dernières années.

72.2 Pour une année donnée, quel serait le seuil d'écart de rendement à partir duquel le Distributeur est d'avis qu'il y aurait lieu *« d'étudier un mécanisme de partage des excédents ou déficits de rendement »*.

72.3 Dans un contexte où un excédent de rendement important est réalisé par le Distributeur, veuillez indiquer quelle serait la position du Distributeur sur l'établissement d'un compte d'écarts qui capterait, en partie, les écarts de prévision entre le réel et le montant autorisé pour une année donnée.

72.4 Veuillez déposer le calcul détaillé du dépassement de 0,81 %.

CHARGES D'EXPLOITATION

73. Référence : Pièce B-0025, pages 5 et 6.

Préambule :

« N'eût été l'impact du passage aux normes internationales d'information financière (IFRS), la croissance des charges d'exploitation du Distributeur serait de l'ordre de 0,3 % en 2012 par rapport au montant reconnu pour 2011, soit une croissance en deçà de l'inflation prévue de 2 %. »

Demande :

73.1 Veuillez fournir le détail du calcul de la croissance des charges d'exploitation de l'ordre de 0,3 %, en quantifiant les impacts du passage aux normes IFRS par élément.

74. Références :
(i) Pièce B-0025, page 6;
(ii) Pièce B-0025, annexe A, page 21;
(iii) Décision D-2011-028, dossier R-3740-2010, page 76.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente des charges d'exploitation de 1 382,0 M$ pour l'année témoin 2012.

Le Distributeur indique que pour l'analyse de l'évolution des charges d'exploitation, il est important de distinguer la contribution des charges sous son contrôle de celle plus spécifique liée à des charges ponctuelles ou hors de son contrôle direct.

Données reclassées (en M$)	Réel 2010	D-2011-028 2011	4/8 2011	2012	Ecart p/r D-2011-028	Écart p/r 4/8 2011	Écart p/r Réel 2010
Activités de base	1168,5	1188,3	1186,6	1199,1	10,8(0,9%)	12,5(1,1%)	30,6(2,6%)
Élém. spécifiques	127,3	143,2	142,1	182,9	39,7(28%)	40,8(29%)	55,6(44%)
Charges d'exploit.	1295,8	1331,5	1328,7	1382,0	50,5(3,8%)	53,3(4,0%)	86,2(6,7%)

Sources : Pièce B-0025, pages 5, 6 et 8, tableaux 1 à 3.

(ii) Le Distributeur présente à l'annexe A l'établissement des charges d'exploitation 2012 concernant ses activités de base, selon la formule paramétrique, dont le point de départ est l'année de base 2011.

(iii) Dans sa décision D-2011-028, la Régie :

« […] estime que l'utilisation du montant autorisé pour l'année 2010 comme montant initial pour l'estimation des charges d'exploitation de l'année témoin 2011, résulte en des charges d'exploitation surévaluées. De même, elle juge que le pourcentage du gain d'efficience présenté par le Distributeur n'est pas représentatif des gains véritables d'efficience. La Régie révise exceptionnellement ces données utilisées pour la formule paramétrique de la façon suivante. Aux fins du présent dossier, elle utilise comme montant initial le montant de l'année de base 2010, ajusté de l'élément ponctuel de 16,1 M$ associé à la charge de mauvaises créances de la clientèle grande puissance, soit 1 179,0 M$. Elle ajuste le pourcentage de gain d'efficience à 1 %, lequel représente l'objectif souhaité. En conséquence, le budget de l'année témoin 2011 des charges d'exploitation des activités de base s'établit à 1 211,7 M$. »

Demandes :

74.1 Veuillez confirmer que le Distributeur demande d'utiliser le montant de l'année de base comme point de départ à la formule paramétrique pour l'année témoin 2012 ainsi que pour les prochains dossiers tarifaires.

74.2 Veuillez élaborer sur les choix du point de départ de la formule paramétrique entre l'année historique, l'année de base et l'année témoin.

74.3 Veuillez élaborer sur le choix du point de départ de la formule paramétrique advenant le cas où le point de départ est supérieur au montant autorisé par la Régie.

74.4 Veuillez refaire le calcul de l'année témoin 2012 des charges d'exploitation des activités de base selon la formule paramétrique (référence (ii)) en considérant le montant autorisé en 2011 comme point de départ (excluant les éléments non récurrents dont l'impact de l'implantation des IFRS-Avantages complémentaires de retraite). Veuillez présenter le même niveau de détail qu'au tableau de l'annexe A.

74.5 Veuillez refaire le calcul de l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 des charges d'exploitation des activités de base selon la formule paramétrique (référence (ii)) en considérant le montant de l'année historique 2010 comme point de départ (excluant les

éléments non récurrents dont l'impact de l'implantation des IFRS-Avantages complémentaires de retraite). Veuillez présenter le même niveau de détail qu'au tableau de l'annexe A.

75. Références : (i) Pièce B-0025, page 7;
(ii) Dossier R-3677-2008, pièce B-23, HQD-17, document 1, page 27.

Préambule :

(i) *« […] Cette enveloppe permet au Distributeur de couvrir l'ensemble de ses besoins de base, desquels ressortent les éléments suivants :*

- *la progression combinée des charges de 2,4 % en 2012 comparativement à 2,3 % en 2011. Ce facteur est composé d'une progression de l'ordre de 3 % de certains coûts salariaux découlant des augmentations et progressions salariales et d'une progression des autres charges à l'inflation de 2 %; […] »*

(ii) *« […] Le Distributeur précise que l'enveloppe de charges d'exploitation de l'année témoin est établie de façon globale à partir des charges d'exploitation autorisées de l'année précédente, en y appliquant certains facteurs de majoration influencés par le contexte d'affaires du Distributeur. Ainsi en 2009, le facteur de croissance des charges a été établi globalement à 2,5 %, compte tenu que la progression moyenne des charges est évaluée à 3 % pour les coûts salariaux et à 2 % pour les autres charges (inflation). Considérant que la masse salariale représente plus de 50 % du total des charges d'exploitation, le Distributeur juge raisonnable et prudent le facteur retenu de 2,5 %. »*

Demandes :

75.1 Veuillez fournir le détail de calcul du facteur de progression combinée des charges de 2,4 % pour l'année témoin 2012.

75.2 Veuillez expliquer la hausse du facteur de progression combinée des charges passant de 2,3 % en 2011 à 2,4 % en 2012.

75.3 Veuillez fournir le taux d'inflation du Québec pour l'année réelle 2010, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 (basé sur les données du mois de mai 2011).

75.4 Veuillez fournir les taux d'inflation du Canada et du Québec au 30 septembre 2011.

76. Références : (i) Pièce B-0025, page 7;
(ii) Dossier R-3740-2010, pièce B-1, HQD-7, document 1, page 8.

Préambule :

La Régie note que les gains supplémentaires de 2012 découlent d'actions structurantes relatives au projet OSC et au projet LAD (référence (i)) comparativement à ceux de 2011 qui découlent de l'implantation du SIC (référence (ii)). La Régie comprend que les gains supplémentaires découlant de l'implantation du SIC sont terminés en 2011.

Demande :

76.1 Veuillez fournir un bilan des gains totaux relatifs à l'implantation du SIC et veuillez ventiler les gains pour chacune des années et faire le lien avec les gains annoncés au début du projet. Veuillez faire le même exercice pour les réductions des ETC reliées à l'implantation du SIC.

77. Références : (i) Pièce B-0025, page 7;
(ii) R-3708-2009, pièce B-5, HQD-13, document 1, page 48;
(iii) Pièce B-0026, Annexe B, page 25.

Préambule :

(i) À la page 7, le Distributeur estime que la croissance des activités liées aux nouveaux abonnements aura « *un impact à la hausse sur ses charges d'exploitation de l'ordre de 12,2 M$ ou 1,1 % pour 2012*. »

(ii) En réponse à une demande de renseignements dans le dossier R-3708-2009, le Distributeur indique que pour estimer cet impact, il applique le facteur de croissance du nombre d'abonnement avec multiplicateur de logements entre deux années témoins aux charges d'exploitation établies à des fins statutaires de l'année précédente.

(iii) Pour 2012, la croissance du nombre des abonnements est de 1,4 % selon les données apparaissant au tableau de la page 25 de la référence (iii) et reproduit partiellement ci-dessous.

	2011	**2012**
Nombre d'abonnements (année témoin)	**4 048 932**	**4 105 789**
Taux de croissance	-	*1,40 %*

Demande :

77.1 Veuillez fournir les données ayant servi au calcul de l'impact de 1,1 % associé au facteur de croissance des activités liées aux nouveaux abonnements.

78. Référence : Pièce B-0025, HQD-7, document 1, Annexe C, pages 31 et 32.

Préambule :

Le Distributeur indique que « *adopter une approche basée sur le coût marginal d'un nouvel abonné conduit à n'inclure que les coûts qui augmentent de façon parfaitement linéaire avec la croissance du volume d'activité et à exclure les coûts qui, par leur nature, augmentent par paliers*. »

Par ailleurs, le Distributeur est d'avis *« que pour mieux apprécier la sensibilité des charges d'exploitation, il suffit de considérer une base d'abonnement qui passerait de 4 à 5 millions d'abonnés, soit 25 % de plus que la base actuelle. […] Sur cette nouvelle base d'abonnements, une analyse succincte des charges d'exploitation montre qu'il n'y a pas de frais qui demeureraient fixes. Tous les éléments de coûts seraient appelés à croître à un moment ou à un autre, en réaction à l'accroissement du volume d'activité*. »

Demandes :

78.1 Le Distributeur prévoit-il que le nombre des abonnements atteindra 5 millions et si oui à quel horizon ?

78.2 Dans l'hypothèse d'une augmentation de 25 % de la base d'abonnement, veuillez estimer l'augmentation des coûts fixes qui en découlerait ? Veuillez élaborer.

78.3 Veuillez estimer l'augmentation des charges fixes dans l'hypothèse d'une augmentation de 10 % du nombre des abonnements.

ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

79. Références :
(i) Pièce B-0025, page 8, tableau 3;
(ii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, page 16, tableau R-5.1-B.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 3 les éléments spécifiques des charges d'exploitation pour les années 2010 à 2012.

(ii) En réponse à une demande de renseignements concernant le rapport annuel 2010, le Distributeur présente les composantes des éléments spécifiques de l'année 2010. Il explique également les principaux écarts entre le réel 2010 et le montant autorisé en 2010.

TABLEAU R-5.1-B
COMPOSANTES DES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DE L'ANNÉE 2010 (M$)

Composantes	Année témoin 2010	Ajustements liés à la décision	D-2010-022	Réel 2010	Écart Réel vs D-2010-022
Coût de retraite	55,6	-	55,6	18,4	(37,2)
Automatisation du réseau	8,1	-	8,1	6,7	(1,4)
Stratégie pour la clientèle à faible revenu	9,6	-	9,6	6,0	(3,6)
Programme spécial visant à contrer la subtilisation d'énergie	5,4	-	5,4	5,8	0,4
Inspection et retraitement des poteaux de bois	7,5	-	7,5	6,9	(0,6)
Gestion des cours d'entreposage de poteaux	2,9	-	2,9	2,8	(0,1)
Entretien préventif systématique et réhabilitation des ouvrages civils	4,0	-	4,0	3,1	(0,9)
Mesures de sécurité cybernétique	8,7	-	8,7	7,0	(1,7)
Optimisation des systèmes clientèles (Étude préliminaire - Migration SIC)	4,0	-	4,0	3,6	(0,4)
Électrification du transport collectif	1,5	-	1,5	0,8	(0,7)
Rehaussement de la dépense pour mauvaises créances	28,3	-	28,3	70,6	42,3
Ajout de condensateurs sur le réseau de distribution	1,2	1,2	2,4	0,6	(1,8)
Mise à niveau du progiciel GE Smallworld	1,0	-	1,0	0,9	(0,1)
Total	**137,8**	**1,2**	**139,0**	**133,2**	**(5,8)**

Demande :

79.1 La Régie note un écart favorable totalisant 10,9 M$ (20 %) entre les montants réels en 2010 et ceux autorisés en 2010, si les montants reliés au coût de retraite et au rehaussement de la dépense pour mauvaises créances sont exclus. Veuillez commenter sur la surévaluation des prévisions de ces éléments spécifiques, d'une année à l'autre.

80. Référence : Pièce B-0025, page 9.

Préambule :

« Dans sa décision D-2011-028, la Régie juge que les critères proposés par le Distributeur sont généralement acceptables, mais y apporte un ajustement. En effet, la Régie demande d'établir le seuil minimal des coûts d'un nouvel élément spécifique à 5 M$.

[…]
Le Distributeur propose toutefois d'apporter une précision relativement au critère 4. En effet, le seuil minimal de 5 M$ ne devrait pas s'appliquer aux charges d'exploitation découlant d'un projet majeur supérieur à 10 M$ puisque ces charges font partie intégrante du projet. »

Demande :

Veuillez justifier votre proposition en regard de l'objectif suivant, soit que le seuil minimal des coûts d'un nouvel élément spécifique a pour but de suivre seulement les éléments spécifiques dont les montants sont significatifs quelle que soit leur provenance.

81. Références : (i) Pièce B-0025, pages 10 et 11;
(ii) Pièce B-0044, page 57, tableau 6.8.

Préambule :

(i) Le Distributeur propose la création d'un nouvel élément spécifique relié aux charges d'exploitation du PGEÉ, pour un montant de 51,9 M$ en 2012. Il indique également qu'il prévoit soumettre une reclassification de cet élément dans ses activités de base lorsque la stabilité des coûts sera constatée sur une période de deux années de données réelles.

(ii) Le Distributeur présente au tableau 6.8 les impacts du PGEÉ sur ses tarifs de la période 2012 à 2021. Les charges d'exploitation sont d'environ 50 M$ de 2012 à 2015 et prennent fin en 2015.

Demande :

81.1 Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur prévoit une reclassification de cet élément spécifique dans les activités de base (référence (i)) lorsqu'il prévoit une fin en 2015 (référence (ii)).

82. Références : (i) Pièce B-0025, pages 12 et 13;
(ii) Pièce B-0025, page 35, annexe D, tableau 1;
(iii) Pièce B-0025, page 35, annexe D, tableau 2.

Préambule :

(i) Le Distributeur explique l'évolution du coût de retraite pour les années 2010 à 2012. Entre autres, il indique un rendement élevé de la caisse de retraite. En 2012, Le Distributeur précise également que :

« […] des impacts découlant de l'application au 1er janvier 2012 de la norme internationale d'information financière IAS 19, Avantages du personnel. Ainsi, à compter du 1er janvier 2012, le

coût de retraite sera établi en conformité avec la norme IAS 19, tel qu'expliqué au dossier R-3768-2011. Conséquemment, à compter de cette date, le coût de retraite ne tiendra plus compte de l'amortissement des soldes non amortis relatifs au coût des services passés, à l'actif transitoire et à la perte actuarielle. »

(ii) Le Distributeur présente au tableau 1 les composantes du coût de retraite pour les années 2010 à 2012.

TABLEAU 1
COMPOSANTES DU COÛT DE RETRAITE (M$)

	Réel 2010	Année autorisée 2011	Année de base 2011	Année témoin 2012[1]
Coût des services rendus	227	283	293	276
Frais d'administration	36	34	37	37
Intérêts sur l'obligation	778	836	825	816
Rendement prévu des actifs	(918)	(965)	(1018)	(981)
Amortissement de l'actif transitoire	(152)	(152)	(152)	s/o
Amortissement de la perte actuarielle nette	-	124	86	s/o
Amortissement du coût des services passés	50	50	50	s/o
Coût de retraite d'Hydro-Québec	21	210	121	148
Quote-part du Distributeur	6,2	68,0	37,7	45,8

[1]À compter de 2012, le coût de retraite est évalué en conformité avec la norme internationale d'information financière IAS 19. La pièce HQTD-1, document 1, section 6 de la demande conjointe R-3768-2011 présente les impacts de cette norme de même que les modalités proposées.

(iii) Le Distributeur présente au tableau 2 les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation du coût de retraite.

TABLEAU 2
HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DU COÛT DE RETRAITE

	Réel 2010	Année autorisée 2011	Année de base 2011	Année témoin 2012
Taux d'actualisation[1]	6,17 %	5,73 %	5,54 %	5,54 %
Taux de rendement des actifs	6,75 %	6,75 %	6,75 %	6,75 %
Taux de croissance des salaires	2,97 %	3,09 %	2,60 %	2,73 %

[1]Basé sur le taux moyen de la courbe des taux d'intérêt à la date d'évaluation pour des obligations corporatives de qualité AA/AAA tel que déterminé par la filiale PC Bond du Groupe TSX.

Demandes :

82.1 Veuillez expliquer l'évolution 2010 à 2012 des montants reliés aux rendements prévus des actifs présentés comme composante du coût de retraite (référence (ii)) par rapport à un taux de rendement des actifs qui demeure stable à 6,75 % (référence (iii)).

82.2 Veuillez indiquer les impacts sur l'année témoin 2012 découlant de l'application de la norme internationale IAS 19 pour chacune des composantes du coût de retraite présentées au tableau 1 (référence (ii)).

82.3 Veuillez fournir l'impact de l'application de la moyenne mobile sur 5 ans *(« lissage »)* utilisée dans le cas des actions qui est inclus dans la composante *« Rendement prévu des actifs »* pour l'année réelle 2010, l'année autorisée 2011, l'année de base 2011 et le cas échéant, l'année témoin 2012.

83. Référence : Pièce B-0025, Annexe B, pages 25 et 26.

Préambule :

Aux tableaux de l'Annexe B, le Distributeur indique que les charges d'exploitation liées à la *Sécurité cybernétique* sont estimées à 11,1 M$ pour 2011 contre un montant de 9,5 M$ prévu dans la décision D-2011-028. Le tableau suivant présente des extraits des tableaux de la référence.

Sécurité cybernétique	**2011**		
	D-2011-028	Année de base	
Charges d'exploitation	**9,5 M$**	**11,1 M$**	**+ 16,8 %**
Charges brutes directes	0,6 M$	2,1 M$	
Masse salariale	0,6 M$	-	
Autres charges directes	-	2,1 M$	
Charges de services partagés	8,9 M$	9,0 M$	

Demande :

83.1 Veuillez expliquer la hausse de 16,8 % des charges d'exploitation liées à la sécurité cybernétique pour l'année de base 2011 par rapport aux charges prévues dans la décision D-2011-028.

84. Références : (i) R-3740-2010, pièce B-1, HQD-7, document 1, pages 38 et 39;
(ii) Pièce B-0025, page 16.

Préambule :

(i) Sur la base des inspections effectuées entre 2007 et 2009, le Distributeur indiquait dans le dossier R-3740-2010 qu'il revoyait le nombre de poteaux à être inspectés sur un cycle de 10 ans à environ 1 200 000, soit 300 000 poteaux de plus que son plan initial. En vertu des hypothèses retenues dans le cadre du dossier R-3740-2010, le Distributeur prévoyait stabiliser le rythme d'inspection à partir de 2013, à 130 000 poteaux annuellement.

(ii) Pour 2012, le Distributeur prévoit que le volume de poteaux atteindra les 150 000 unités annuellement à compter de 2012.

Le tableau suivant présente les progressions prévues du déploiement ainsi que les coûts totaux et moyens du programme telles que présentés dans les dossiers tarifaires :

		2010 (année de base)	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
R-3740	Volume de poteaux	70 000	115 000	125 000	130 000	130 000	-
	Coût total (M$)	7,5	12,0	13,0	13,5	13,5	-
	Coût moyen	*107,1 $*	*104,3 $*	*104,0 $*	*103,8 $*	*103,8 $*	-
		2010 (réel)	**2011** (année de base)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
R-3776	Volume de poteaux	76 272	120 000	150 000	150 000	150 000	150 000
	Coût total (M$)	6,9	12,0	16,0	16,3	16,6	16,9
	Coût moyen	*90,5 $*	*100,0 $*	*106,7 $*	*108,7 $*	*110,7 $*	

Source : R-3740-2010, B-1, HQD-7, doc. 1 page 38 ; R-3776, B-0025, page 16 et calculs de la Régie.

Dans le dossier R-3740-2010, le Distributeur estimait à 7,5 M$ l'inspection de 70 000 poteaux en 2010, soit un coût unitaire moyen de 107,10 $. Dans le présent dossier, il indique que le coût de l'inspection de 76 272 poteaux totalise 6,9 M$ pour un coût unitaire moyen de 90,50 $.

Dans le dossier R-3740-2010, le Distributeur estimait à 13 M$ le coût total d'inspection de 125 000, soit 104,0 $ par poteau alors que dans le présent dossier, il estime le coût total d'inspection de 150 000 poteaux à 16 M$, soit 106,7 $ par poteau.

Demandes :

84.1 Veuillez expliquer l'augmentation de 25 000 (20 %) du nombre de poteaux à inspecter en 2012 par rapport au nombre prévu lors du dossier tarifaire R-3740-2010.

84.2 Veuillez confirmer le nombre total de poteaux devant faire l'objet d'une inspection dans le cadre du programme et indiquer l'année au terme de laquelle ces inspections prendront fin.

84.3 Compte tenu du coût total et du coût unitaire réalisé en 2010, veuillez expliquer les hausses du coût total du programme à partir de 2012.

EFFICIENCE ET PERFORMANCE

85. Références : (i) Pièce B-0026, pages 5 et 6;
(ii) Pièce B-0026, pages 7, 9 et 35.

Préambule :

(i) « *Les indicateurs du processus SALC affichent une augmentation respective de 9,2 % et de 7,3 % pour le coût total et le CEN par abonnement (indicateurs 5 et 6) entre les montants de l'année témoin 2012 et ceux reconnus pour l'année 2011. Ces croissances s'expliquent principalement par le versement, en 2012, du solde du compte de frais reportés hors base associé au projet Optimisation des systèmes clientèles (OSC), qui intègre les dépenses de 2010 et de 2011. Ce versement s'ajoute aux dépenses de 2012 associées à ce projet. En excluant cet élément, les taux de croissance annuelle pour chacun de ces indicateurs auraient été de 3,0 % et 1,4 %.* »

(ii) Le *Taux de relève de compteurs* atteint 88 % au premier semestre de 2011, soit une baisse de performance par rapport au taux de 93 % enregistré pour l'ensemble de 2010. Selon le Distributeur, ce résultat s'explique par des conditions climatiques particulièrement favorables au début de l'année 2010 et par le fait que la performance de l'indicateur est généralement plus faible en hiver compte tenu des efforts pour prévenir les accidents.

Le tableau suivant présente la méthode de calcul du taux de relève des compteurs telle qu'indiquée à la page 35 de la référence (ii).

Taux de relève des compteurs	
Définition :	Mesure le pourcentage des compteurs lus selon la fréquence de lecture inscrite au contrat d'abonnement du client.
Méthode de calcul :	$\frac{\text{Relevés lus par HQD + cartes auto relève}}{\text{Nombre de relevés à obtenir}}$

Demandes :

85.1 Veuillez expliquer la croissance de 3,0 % de l'indicateur *Coût total SALC ($) par abonnement*, excluant le versement, en 2012, du solde du compte de frais reportés hors base associé au projet *Optimisation des systèmes clientèles* (OSC).

85.2 Veuillez fournir le taux de relève des compteurs pour le premier semestre de 2008, 2009 et 2010.

85.3 Veuillez fournir le taux de relève des compteurs pour les années et les premiers semestres de 2008, 2009, 2010 en y excluant la composante « *cartes auto relève* » du numérateur.

MASSE SALARIALE ET EFFECTIFS

86. Références : (i) Pièce B-0027, page 5;
(ii) Décision D-2011-028, dossier R-3740-2010, page 69, paragraphe 270.

Préambule :

(i) Les salaires de base passent d'un montant autorisé et ajusté de 499,7 M$ en 2011 à 508,8 M$ en 2012, soit une hausse de 9,1 M$ (1,8 %). Le Distributeur explique l'écart comme suit :

« Salaire de base : Incluant l'impact des ajustements organisationnels, la hausse des salaires de base de 9,1 M$ est attribuable aux augmentations accordées en vertu des conventions collectives de travail et à la progression salariale des employés, compte tenu de l'évolution du nombre d'équivalents temps complet (ETC) sur la période (voir section 2).

L'année témoin 2012 a été établie en tenant compte de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Loi 100). En conséquence, pour l'année 2012, le Distributeur a indexé les salaires de base de son personnel cadre de 0,75 % comparativement à 0,50 % en 2011. »

Les salaires de base passent d'un montant de l'année de base 2011 de 500,8 M$ à 508,8 M$ en 2012, soit une hausse de 8,0 M$ (1,6 %).

(ii) Dans sa décision D-2011-028, la Régie *« demande au Distributeur de mieux quantifier les composantes des écarts à la hausse ou à la baisse des salaires de base. »*

Demande :

86.1 Veuillez quantifier les composantes de l'écart totalisant 9,1 M$ par rapport au montant autorisé et ajusté en 2011 et celui totalisant 8,0 M$ par rapport au montant de l'année de base 2011. Veuillez indiquer le pourcentage d'augmentation des conventions collectives, le pourcentage relié à la progression salariale et l'impact de la Loi 100. Veuillez faire le lien avec la baisse de 65 ETC par rapport au nombre autorisé et ajusté 2011 et avec la baisse de 84 ETC par rapport au nombre de l'année de base 2011, tel que présenté à la pièce B-0027, page 8, tableau 3.

87. Référence : Pièce B-0027, page 5, tableau 1 et page 6.

Préambule :

Le Distributeur présente au tableau 1 l'évolution de la rubrique *Autres avantages complémentaires de retraites-retraités* et indique que :

« Charge au titre des avantages complémentaires de retraite – retraités : L'écart constaté est attribuable au passage aux normes internationales d'information financière. Ainsi, tel qu'expliqué au dossier R-3768-2011 à la pièce HQTD-1, document 1, au 1er janvier 2012, le coût des autres avantages ne comprendra plus l'amortissement de l'obligation transitoire et de la perte actuarielle, ce qui aura un effet à la baisse sur le coût de ces avantages. »

Demande :

87.1 Veuillez quantifier les composantes de la rubrique *Autres avantages complémentaires de retraites-retraités* de l'année historique 2010, l'année autorisée 2011, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012, selon le même niveau de détail que celui de la pièce B-0025, page 35, annexe D, tableau 1.

88. Référence : Pièce B-0027, page 8, tableau 3.

Préambule :

TABLEAU 3 : VARIATION DES ETC

VARIATION	Année témoin 2012 vs D-2011-028 ajustée	Année témoin 2012 vs Année de base 2011
Variation des effectifs découlant des « Éléments spécifiques »	+ 23	- 1
Amélioration de la performance opérationnelle nette de la croissance	- 88	- 83
TOTAL	- 65	- 84

Demande :

88.1 Veuillez détaillez la croissance des effectifs de 23 ETC par rapport au nombre autorisé et ajusté en 2011 et la réduction nette de 1 ETC par rapport à l'année de base 2011 par élément spécifique. Veuillez indiquer les réductions découlant des éléments spécifiques qui ont pris fin, le cas échéant.

89. Références : (i) Pièce B-0027, page 10;
(ii) Pièce B-0027, page 7, tableau 2.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente le graphique suivant et indique que :

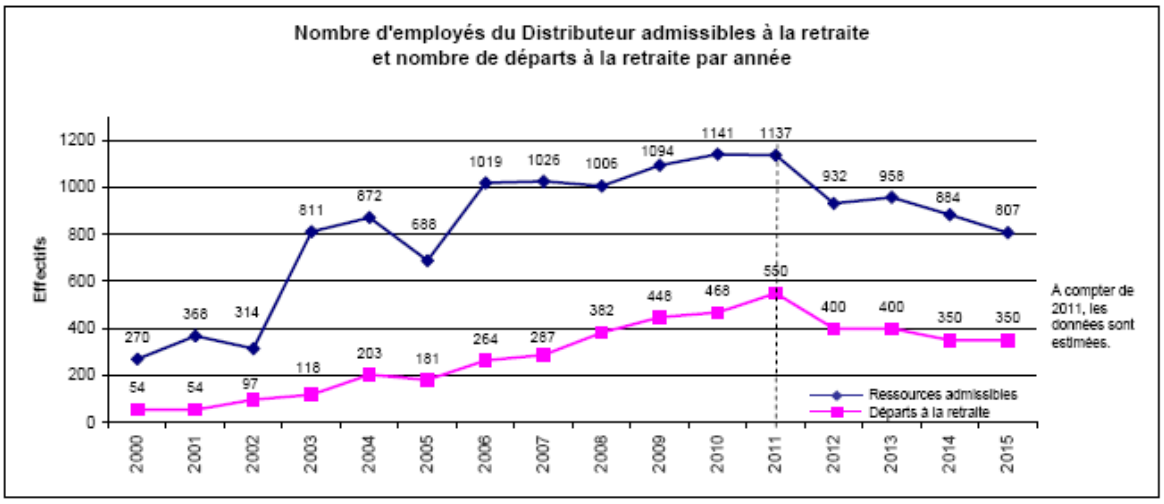

« […] Le processus global d'amélioration de la performance opérationnelle nette de la croissance, tel que présenté au tableau 3, constitue une réduction de 88 ETC pour l'année 2012, un résultat équivalent à environ un remplacement sur quatre (22 %) départs à la retraite. »

(ii) Le Distributeur présente au tableau 2 l'évolution du nombre de ETC. Le nombre de ETC passe de 7 630 ETC de l'année historique 2010 à 7 687 ETC de l'année de base 2011, soit une croissance de 57 ETC.

Demandes :

89.1 Veuillez confirmer que la réduction de 88 ETC (22 %) pour l'année 2012 équivaut à un <u>non remplacement</u> sur quatre départs plutôt qu'à un <u>remplacement</u> sur quatre départs.

89.2 La Régie note une prévision de 550 départs à la retraite en 2011 et estime selon la référence (i) à environ 22 % (121 ETC) le nombre de départs relié à l'amélioration de la performance organisationnelle. Veuillez détailler la croissance de 57 ETC entre l'année historique 2010 et l'année de base 2011, selon le même niveau de détail que celui de la pièce B-0027, page 8, tableau 3 et de la réponse 88.1. Veuillez faire le lien avec le nombre de départs relié à l'amélioration de la performance opérationnelle estimé par la Régie à 121 ETC en 2011.

MAUVAISES CRÉANCES ET PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES

90. Références : (i) Pièce B-0028, page 3;
(ii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, page 22, tableau R-8.1.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 1 l'évolution des *Autres charges directes* dont la rubrique *Mauvaises créances*. Voici un extrait :

(en M$)	Année Historique 2010	D-2011-028 2011	Année de base 2011	Année témoin 2012
Mauvaises créances	137,8	77,3	77,3	76,0

Il indique également que :

« Par ailleurs, le Distributeur souligne que la dépense de mauvaises créances de l'année 2010 de 137,8 M$ est exceptionnellement élevée par rapport aux montants présentés en 2011 et 2012 puisque ce montant inclut 38 M$ représentant <u>une provision spéciale</u> pour couvrir le risque associé aux comptes à recevoir des clients résidentiels actifs à laquelle a été ajouté un montant de 15 M$ relatif à des clients de grande puissance. » [nous soulignons]

(ii) En réponse à une demande de renseignements concernant le rapport annuel 2010, le Distributeur présente au tableau R-8.1, l'évolution par composante de la charge de mauvaises créances.

TABLEAU R-8.1
MAUVAISES CRÉANCES (M$)

	Réel 2009	D-2010-022	Année de base 2010	Réel 2010	Année témoin 2011
Clients grande puissance	**2,2**		**16,1**	**14,5**	
Enveloppe de base	**45,1**	**46,4**	**45,1**	**47,5**	**45,6**
Eléments spécifiques	**24,5**	**36,6**	**39,0**	**75,8**	**31,7**
Subtilisation d'énergie	1,9	0,8	1,6	1,5	1,1
Stratégie pour la clientèle à faible revenu	1,1	7,5	7,5	3,7	9,6
Rehaussement de la dépense pour mauvaises créances	21,5	28,3	29,9	70,6	21,0
Mauvaises créances totales	**71,8**	**83,0**	**100,2**	**137,8**	**77,3**

Demandes :

90.1 Veuillez fournir les composantes de la charge des mauvaises créances pour l'année historique 2009, l'année historique 2010, l'année autorisée 2011, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 ainsi que les neuf mois se terminant le 30 septembre 2011, sous le même format que la pièce présentée à la référence (ii). Veuillez fournir également les composantes de l'enveloppe de base, soit la variation des inventaires et les faillites et ce, pour chacune des années.

90.2 Veuillez expliquer quel est le traitement utilisé pour le recouvrement d'un compte radié. Veuillez fournir les montants de recouvrement des comptes radiés pour chacune des années de 2005-2010 ainsi que 2011 et 2012.

90.3 Veuillez indiquer si le montant de l'enveloppe de base des mauvaises créances et le rehaussement de la dépense pour les mauvaises créances incluent des montants de recouvrement des comptes radiés. Si oui, veuillez fournir distinctement pour ces deux composantes les montants de recouvrement des comptes radiés pour chacune des années de 2008-2010 ainsi que 2011 et 2012.

91. Références : (i) Pièce B-0025 page 17;
(ii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, page 23, tableaux R-8.2 A et R-8.2-B;
(iii) Dossier R-3708, pièce B-5, HQD-13, document 1, pages 30 à 32.

Préambule :

(i) *« Rehaussement de la dépense pour mauvaises créances*

Malgré le redressement économique survenu au cours des derniers mois, plusieurs clients résidentiels demeurent toujours affectés financièrement. Cette situation se traduit pour le Distributeur par un vieillissement des comptes à recevoir qui se répercutera sur l'année 2012 et les années subséquentes.

Compte tenu de ses stratégies d'intervention auprès des clientèles résidentielle, commerciale et d'affaires, le Distributeur propose le maintien du rehaussement de la dépense pour mauvaises créances à 21,0 M$ en 2012.

Enfin, dans un contexte où le Distributeur constate d'une part, un endettement accru et un pouvoir d'achat de ses clients amoindri, et d'autre part, l'incertitude économique qui se poursuit, ce dernier analyse la possibilité d'introduire, dès 2013, une méthode d'établissement de la dépense pour mauvaises créances basée sur un taux de mauvaises créances variable qui serait appliqué aux ventes. Cette méthode permettrait de mieux comparer la performance du Distributeur d'une année à l'autre par le biais de l'évolution du taux de mauvaises créances ainsi que de mieux évaluer les impacts des cycles économiques et de l'endettement des clients.

Cette méthode d'établissement de la dépense pour mauvaises créances est fréquente dans les entreprises similaires. »
[nous soulignons]

(ii) En réponse à une demande de renseignements concernant le rapport annuel 2010, le Distributeur présente respectivement aux tableaux R-8.2-A et R-8.2-B l'évolution de l'âge des comptes à recevoir et du nombre de faillites.

TABLEAU R-8.2-A
ÉVOLUTION DE L'ÂGE DES COMPTES À RECEVOIR (M$)

	31-12-2007	31-12-2008	30-04-2009	31-08-2009	31-12-2009	31-08-2010	D-2010-022	Année de base 2010	Réel 2010	Année témoin 2011
0-30 jours	364	425	498	433	510	382	498		424	
31-120 jours	104	137	257	150	139	138	257	n/d	116	n/d
121 jours et +	146	267	279	356	372	436	279		386	
Total	**614**	**829**	**1 034**	**939**	**1 021**	**956**	**1 034**	**1 040**	**926**	**1 137**

TABLEAU R-8.2-B
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FAILLITE

	2009 (Réel au 31 août 2009)	Réel 2009	2010 (Réel au 31 août 2010)	D-2010-022	Année de base 2010	Réel 2010	Année témoin 2011
Résidentiel	7340	10 758	7 262	11 900	12 500	10 894	12 500
Commercial & Affaires	833	1 220	935	1 100	1 500	1 322	1 500
Total	**8 173**	**11 978**	**8 197**	**13 000**	**14 000**	**12 216**	**14 000**

(iii) En réponse à une demande de renseignements au dossier tarifaire 2010, le Distributeur présente respectivement aux tableaux R-12.1-D et R-12.1-E l'évolution de l'âge des comptes à recevoir et le nombre de faillites, incluant le taux moyen (%) de l'âge des comptes à recevoir et le solde moyen des faillites ainsi que la charge des mauvaises créances par composante.

Tableau R-12.1-D :
Mauvaises créances associée au vieillissement des comptes (M$)

	Inventaire réel au 31-12-2008	Inventaire prévu au 31-12-2009	Variation	Taux moyen 31-12-2008	Mauvaises créances
Actifs	706	795	89	2,20%	2
Finaux	113	166	53	78,00%	42
Contentieux	10	14	4	53,00%	2
Total	829	975	146		46

Tableau R-12.1-E :
Dépense de mauvaises créances associée aux faillites prévues en 2009

	Nombre	Solde moyen	Dépense totale
Résidentiel	11 900	1 900 $	23 M$
Commercial & Affaires	1 100	3 100 $	3 M$
Total	13 000		26 M$

Le Distributeur indique également à la page 30 :

« La prévision de base de la dépense de mauvaises créances n'est pas établie sur l'analyse des comptes à recevoir mais sur le chiffre d'affaires du Distributeur. Cette prévision correspond à un pourcentage des ventes d'électricité prévues et est établie à 46,4 M$ pour 2010, soit à un montant comparable à celui autorisé pour 2009. » [nous soulignons]

Demandes :

91.1 Veuillez fournir l'évolution de l'âge des comptes à recevoir pour l'année historique 2009, l'année historique 2010, l'année autorisée 2011, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 ainsi que les neuf mois se terminant le 30 septembre 2011, sous le même format que celui du tableau R-8.2-A présenté à la référence (ii). Veuillez également indiquer le taux moyen (%) utilisé pour les 0-30 jours, les 31-120 jours, les 121 jours et plus, ainsi que la charge des mauvaises créances par composante (référence (iii)) et ce, pour chacune des années. Veuillez expliquer les écarts importants d'une année à l'autre.

91.2 Veuillez fournir l'évolution du nombre de faillites pour l'année historique 2009, l'année historique 2010, l'année autorisée 2011, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 ainsi que les neuf mois se terminant le 30 septembre 2011, sous le même format que celui du tableau R-8.2-B présenté à la référence (ii). Veuillez également indiquer le solde moyen des faillites Résidentiel et Commercial & Affaires, ainsi que la charge des mauvaises créances par composante (référence (iii)) et ce, pour chacune des années. Veuillez expliquer les écarts importants d'une année à l'autre.

91.3 La Régie comprend que la prévision de l'enveloppe de base de la dépense de mauvaises créances est établie sur le chiffre d'affaires du Distributeur et que le rehaussement de la dépense pour les mauvaises créances est établi sur l'analyse de l'âge des comptes à recevoir et le nombre de faillites. Veuillez confirmer si *« la méthode d'établissement de la dépense pour mauvaises créances basée sur un taux de mauvaises créances variable qui serait appliqué aux ventes »* (référence (i)) correspond à celle utilisée pour l'établissement de l'enveloppe de base, soit « *sur le chiffre d'affaires du Distributeur* » (référence (iii)). Si non, veuillez expliquer.

91.4 Veuillez estimer quel serait le rehaussement de la dépense pour mauvaises créances en 2012 si la méthode d'établissement de la dépense pour mauvaises créances était basée sur un taux de mauvaises créances variable qui serait appliqué aux ventes. Veuillez fournir le détail de l'estimé.

91.5 Veuillez élaborer sur la stratégie d'intervention auprès de la clientèle afin de réduire les comptes à recevoir de plus de 121 jours.

92. Référence : Pièce B-0025, page 8, tableau 3.

Préambule :

Le Distributeur présente au tableau 3 l'évolution de l'élément spécifique *Stratégie pour la clientèle à faible revenu* sur la période 2010-2012.

Le tableau suivant présente l'évolution sur la période 2008-2012 :

Stratégie pour la clientèle à faible revenu

(en M$)	Autorisé	Année de base	Année historique
2008	2,8	2,8	1,3
2009	5,5	5,5	2,2
2010	9,6	9,6	6,0
2011	12,4	10,8	ND
2012	11,5		

Sources : Décision D-2009-016, R-3677-2008, page 53; Décision D-2010-022, R-3708-2009, page 61; Décision D-2011-028, R-3740-2010, page 87; Pièce B-0025, page 8.

Demande :

92.1 Veuillez commenter sur la surévaluation des prévisions reliées à l'élément spécifique Stratégie pour la clientèle à faible revenu sur la période 2008-2012.

93. Références : (i) Pièce B-0025, page 14;
(ii) Dossier R-3740-2010, B-9, HQD-13, document 1, page 82, tableau R-32.2.

Préambule :

(i) *« Stratégie pour la clientèle à faible revenu :*

Le Distributeur poursuit ses efforts auprès de la clientèle à faible revenu. La révision des seuils d'admissibilité a porté fruit et le Distributeur a été en mesure de conclure un nombre plus important d'ententes avec ces clients. Le portefeuille de modalités de paiement étant complété,

les efforts seront concentrés sur le raffinement de la prestation de service afin de maximiser l'identification des ménages à faible revenu et ainsi réduire le nombre d'interruptions de service auprès de cette clientèle.

Le Distributeur poursuit sa collaboration avec les associations de consommateurs par le biais de la Table de travail « Associations de consommateurs – Direction Crédit et recouvrement HQD » et le Groupe de travail « Ménages à faible revenu – HQD et Groupes du milieu ». Le Distributeur prévoit avoir traité 12 000 dossiers d'ententes personnalisées d'ici la fin 2011 en respect de l'engagement pris lors du dossier R-3644-2007. Par la suite, l'offre se poursuivra en fonction de la demande. Un montant de 11,5 M$ a été prévu comme suit en 2012 : […] »
[nous soulignons]

(ii) En réponse à une demande de renseignements au dossier tarifaire 2011, le Distributeur présente au tableau R-32.2, l'évolution du nombre d'ententes personnalisées et de dossiers traités concernant la stratégie pour la clientèle à faible revenu.

Tableau R-32.2

Stratégie pour la clientèle à faible revenu			
Nombre d'ententes personnalisées et de dossiers traités	année historique 2009	année de base 2010	année témoin 2011
Ententes CFR	28 616	30 000	30 000
Ententes personnalisées (EP)*	3 491	3 500	5 200
Cumulatif de dossiers traités pour EP	6 684	8 900	12 000

* incluant les renouvellements annuels

Demandes :

93.1 Veuillez compléter le tableau R-32.2 (référence (ii)) en fournissant les données de l'année historique 2010, l'année autorisée 2011, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012. Veuillez commenter les résultats d'une année à l'autre.

93.2 Veuillez indiquer le montant cumulatif en 2012 relié à la stratégie pour la clientèle à faible revenu et le montant de l'engagement pris lors du dossier R-3644-2007. Veuillez indiquer la durée de l'engagement pris lors du dossier R-3644-2007.

94. Références : (i) Pièce B-0039, page 8, tableau 4;
(ii) Pièce B-0039, pages 9 et 10.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 4 les écarts entre les montants reconnus par la Régie et les montants réels de provision pour mauvaises créances et de dépense de mauvaises créances pour la période 2004 à 2010.

TABLEAU 4
HISTORIQUE DE LA PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES ET DE LA DÉPENSE DE MAUVAISES CRÉANCES (M$)

Année	PPMC			Mauvaises créances		
	Montant reconnu	Réel	Écart	Montant reconnu	Réel	Écart
2004	(70,5)	(46,2)	(24,3)	34,7	40,2	(5,5)
2005	(65,0)	(44,4)	(20,6)	37,6	39,2	(1,6)
2006	(57,9)	(44,1)	(13,8)	40,1	42,0	(1,9)
2007	(53,0)	(51,0)	(2,0)	45,2	54,6	(9,4)
2008	(59,7)	(132,7)	73,0	51,0	78,5	(27,5)
2009	(89,0)	(194,5)	105,5	50,4	71,8	(21,4)
2010	(148,7)	(242,8)	94,1	83,0	137,8	(54,8)

La Régie présente le tableau suivant, dont les données sont établies à partir du tableau 4 du Distributeur :

Tableau 94.1 : Évolution des composantes de la provision pour mauvaises créances (M$)

Année	PMC début	MC	Ajustements	PMC fin
2004 R	ND	40,2	ND	46,2
2005 R	46,2	39,2	-41,0	44,4
2006 R	44,4	42,0	-42,3	44,1
2007 R	44,1	54,6	-47,7	51,0
2008 R	51,0	78,5	-3,2	132,7
2009 R	132,7	71,8	-10,0	194,5
2010 R	194,5	137,8	-89,5	242,8
2011 AB	242,8	77,3	-67,3	252,8
2012 AT	252,8	76,0	-76,0	252,8

Lexique : PMC : provision pour mauvaises créances; MC : mauvaises créances; R : réelle, AB : année de base; AT : année témoin.
Sources : Pièce B-0039, page 8, tableau 4; pièce B-0039, pages 6 à 8, tableaux 1 à 3; pièce B-0028, page 3, tableau 1.

(ii) *« L'établissement de la provision pour mauvaises créances de l'année témoin à partir de l'estimation de la provision au 30 avril de l'année de base peut amener une certaine imprécision compte tenu du décalage entre le moment de l'estimation et le moment de constatation du résultat réel. Cette imprécision est accentuée lorsque, durant cette période, des changements importants de la situation économique affectent le niveau et âge des comptes à recevoir. Ces fluctuations*

sont par contre difficilement prévisibles. En conséquence, le Distributeur est d'avis que la méthodologie actuelle d'établissement de la provision pour mauvaises créances demeure la plus représentative. »

Demandes :

94.1 Veuillez indiquer le montant de la provision pour mauvaises créances au 30 septembre 2011 et expliquer l'écart avec les soldes de l'année de base 2011 et de l'année témoin 2012 (252,8 M$).

94.2 Veuillez préciser les composantes des ajustements du tableau 94.1. Veuillez expliquer l'évolution des ajustements sur la période 2008-2012, d'une année à l'autre.

CHARGES DE SERVICES PARTAGÉS ET EFFICIENCE DES FOURNISSEURS INTERNES DU DISTRIBUTEUR

95. Référence : Pièce B-0029, pages 5, 9 et 13.

Préambule :

À la page 5, le Distributeur indique que les données de l'année 2011 relatives aux charges de services partagés ont été ajustées pour refléter « *les transferts de la direction Ressources humaines et de l'équipe Communication interne décrits à la section 2 de la pièce HQD-1, document 3*. » À la page 9, le Distributeur estime que les charges de services partagés pour l'ensemble des fournisseurs internes croîtront de 6,3 % entre 2012 et 2011 (ajustée).

Le tableau suivant reprend certaines données des tableaux 6 et 7 de la référence.

	CHARGES DE SERVICES PARTAGÉS (en millions de dollars)				**Croissance annuelle 2012 vs D-2011-028 ajustée**
Fournisseurs	**2011**			**Année témoin**	
	D-2011-028	**D-2011-028 ajustée**	**Année de base**	**2012**	
Groupe Technologie	**215,6**	**214,6**	**229,2**	**235,3**	**9,6%**
Unités corporatives	**90,2**	**103,5**	**104,1**	**112,3**	**8,5%**
Finances		*19,6*	*19,7*	*19,3*	*-1,5%*
Ressources humaines		*72,6*	*72,9*	*79,3*	*9,2%*
Affaires corporatives et secrétariat général		*11,3*	*11,5*	*13,7*	*21,2%*
TOTAL - FOURNISSEURS	**479,1**	**490,4**	**506,1**	**521,4**	**6,3%**
Abonnements au Québec	4 048 932	4 048 932	4 060 289	4 105 789	1,4%

Demandes :

95.1 Veuillez expliquer les écarts de charges de 14,6 M$ pour *Groupe Technologie* entre les résultats pour l'année de base 2011 (214,6 M$) et les charges de la décision D-2011-028 ajustée (229,2 M$).

95.2 Veuillez expliquer les écarts de charges de 9,6 % et 8,5 % pour *Groupe Technologie* et *Unités corporatives* respectivement entre 2012 et les charges de la décision D-2011-028 ajustée.

FACTURATION ET EFFICIENCE – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS

96. Référence : Pièce B-0030, pages 6 à 8.

Préambule :

Selon les tableaux 2 et 3 de la référence, les revenus du *Centre de services partagés* provenant du Distributeur totaliseront 166,1 M$ en 2012 contre 165,4 M$ en 2011.

Certains des volumes 2012 facturés au Distributeur enregistrent de fortes augmentations. Le Distributeur indique à la note 1 de la page 8 que « *certains produits des domaines « Alimentation et hébergement » et « Transport aérien » font l'objet en 2012 de raffinement de leurs bases de facturation afin d'en alléger la gestion, ce qui a pour conséquence de présenter une augmentation de certains volumes sans effet induit sur les revenus*. »

Le tableau suivant présente quelques données tirées des tableaux 5 et 6 de la référence.

Certains volumes facturés par le CSP au Distributeurs

Domaines	*Base de tarification*	Exercice terminé le 31 décembre		
		2011	2012	*Variation*
Gestion du matériel	*Nbre de transactions-magasin*	460 902	482 514	*4,7 %*
Alimentation et hébergement	*Nuitées*	508	1 265	*149,0 %*
Transport aérien	*Passagers/miles*	512 933	1 324 958	*158,3 %*

source : Pièce B-0030, Tableaux 5 et 6.

Demandes :

96.1 Veuillez expliquer plus en détail les modifications apportées aux bases de facturation dont il est question à la note 1 de la référence.

96.2 Veuillez expliquer pourquoi ces modifications ne touchent que les bases de facturation du Distributeur et non pas celles du Transporteur.

96.3 Veuillez expliquer en détail l'augmentation du volume facturé en 2012 au chapitre du volume *Gestion du matériel, Alimentation et hébergement* et *Transport aérien.*

FACTURATION ET EFFICIENCE – GROUPE TECHNOLOGIE

97. Références : (i) R-3740-2010, pièce B-1, HQD-7, document 7, pages 7 et 9.
(ii) Pièce B-0031, pages 5, 6, 9 et 12.

Préambule :

(i) Dans le dossier R-3740-2010, le Distributeur estimait à 153,3 M$ la quote-part des revenus pour la direction *Technologies de l'information* pour l'année témoin 2011. À la page 9 de la référence (ii), la quote-part des revenus pour le *Groupe Technologie* provenant du Distributeur pour l'année de base 2011 totalise 186,9 M$, soit une augmentation de 22 % par rapport au total de l'année témoin 2011.

Entre l'année témoin 2011 et l'année de base 2011, la Régie constate d'importantes fluctuations de certains services facturés. Le tableau suivant compare les volumes facturés au tableau de la page 9 de la référence (i) ainsi que les données du tableau 5 de la page 12 de la référence (ii).

Groupe Technologie – Volumes facturés au Distributeur

Produits / Domaines	*Base de facturation*	2011 Année témoin	2011 **Année de base**	*Var.*
Télécommunications				
Radios mobiles	*Appareils*	5 313	5 313	*0,0 %*
Circuits	*Unité capacité-km*	1 825	1 825	*0,0 %*
Télécommunications de service	*Lignes téléphoniques*	11 982	11 982	*0,0 %*
Services accès réseau	*Nombre d'effectifs*	7 913	7 913	*0,0 %*
Innovation				
Projets d'innovation technologique	*Heures*	111 070	117 347	*5,7 %*
Soutien technique	*Heures*	44 590	38 973	*-12,6 %*
Technologies de l'information				
Maintenance, développement et intégration	*Coûts cumulés par système ($)*	23 300 000	17 700 000	*-24,0 %*
Gestion des infrastructures technologiques	*Coûts cumulés par système ($)*	59 700 000	58 800 000	*-1,5 %*
Centre de compétences SAP	*Temps CPU (%)*	28,10%	28,40%	*0,3 %*
Systèmes clientèle	*Coûts cumulés ($)*	23 700 000	68 600 000	*189,5 %*
Planification, architecture et sécurité	*Coûts cumulés par système ($)*	2 000 000	2 000 000	*0,0 %*

(ii) Le Distributeur indique que « *dans le but d'harmoniser les produits et services facturés aux clients avec l'évolution des technologies et les changements organisationnels des dernières années, le groupe Technologie a revu, pour l'année témoin 2012, le découpage de certaines activités à l'intérieur des principaux produits et services pour les directions principales Télécommunications et Technologies de l'information*. »

« *[…] Ainsi, les principaux produits et services facturés par la direction principale Télécommunications ont été reclassés selon les deux catégories principales suivantes : Communication de base et Communication spécialisée qui dessert notamment la radio mobile, la conduite du réseau, les postes et centrales et les centres d'appel. Concernant la direction principale Technologies de l'information, la facturation sera dorénavant déterminée par service : Service de base, Service de bureautique, Service de développement TI et Service d'exploitation*. »

Demandes :

97.1 Veuillez expliquer l'augmentation de la quote-part du Distributeur pour la direction *Technologies de l'information* entre l'année témoin 2011 du dossier R-3740-2010 et l'année de base 2011.

97.2 Veuillez expliquer les variations des volumes facturés pour les directions *Innovation* et *Technologies de l'information* entre l'année témoin et l'année de base 2011.

97.3 Veuillez reproduire le tableau 6 de la page 12 de la référence (ii) en y indiquant les volumes facturés pour l'année de base 2011 pour la direction *Technologies de l'information*.

COÛTS CAPITALISÉS

98. Référence : Pièce B-0033, page 3, tableau 1 et note 2.

Préambule :

TABLEAU 1
COÛTS CAPITALISÉS (M$)

Description	Année historique 2010	2011 D-2011-028	2011 Année de base	Année témoin 2012
Prestations de travail [1]	(311,2)	(319,9)	(320,5)	(317,3)
Gestion de matériel	(42,8)	(45,9)	(50,1)	(51,1)
Autres [2]	13,8			
Coûts capitalisés	**(340,2)**	**(365,8)**	**(370,6)**	**(368,4)**

[1] La méthode d'établissement des prestations de travail a été décrite à la pièce HQD-7, document 7 du dossier R-3677-2008, pages 3 à 5.
[2] A trait essentiellement à des régularisations découlant de l'analyse des projets et à des radiations de frais d'études sur des projets abandonnés.

Demande :

98.1 Veuillez expliquer davantage la note 2 : *« A trait essentiellement à des régularisations découlant de l'analyse des projets et à des radiations de frais d'études sur des projets abandonnés. ».* Veuillez également faire le lien avec la base de tarification et la charge de l'amortissement 2010.

FRAIS CORPORATIFS

99. Références :
(i) Pièce B-0034, page 4;
(ii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, page 16;
(iii) Décision D-2011-028, dossier R-3740-2010, page 72.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau suivant l'évolution des frais corporatifs et indique que :

	Exercice se terminant le 31 décembre								
	Année historique 2010			Année de base 2011			Année témoin 2012		
	Distributeur		Hydro-Québec	Distributeur		Hydro-Québec	Distributeur		Hydro-Québec
	M$	*%*	*M$*	*M$*	*%*	*M$*	*M$*	*%*	*M$*
Bureaux PDG, PCA, Protectrice de la personne	0,7	*31%*	2,3	0,9	*30%*	3,0	0,9	*30%*	3,1
Vérification interne	2,3	*31%*	7,3	2,5	*30%*	8,3	2,6	*30%*	8,7
Affaires corporatives et secrétariat général	19,5	*31%*	62,5	23,2	*30%*	76,8	23,5	*30%*	78,1
Finances	7,2	*31%*	23,1	8,9	*30%*	29,6	9,2	*30%*	30,5
Ressources humaines	1,7	*45%*	3,8	1,4	*44%*	3,2	1,3	*44%*	2,9
	31,4	*32%*	99,0	36,9	*31%*	120,9	37,5	*30%*	123,3

« [..] Pour 2012, le montant des frais corporatifs d'Hydro-Québec est évalué à 123,3 M$, soit une hausse de 2,4 M$ comparativement à 2011 dont 0,7 M$ provient de la hausse du coût de retraite. Excluant le coût de retraite, la hausse des frais corporatifs <u>a été contenue à 1,5 %. La quote-part des frais corporatifs du Distributeur pour l'année 2012 s'établit à 37,5 M$, un niveau inférieur au montant de 39 M$ reconnu par la Régie pour l'année 2011</u>. » [Nous soulignons]

(ii) Dans son rapport annuel 2010, le Distributeur explique les principaux écarts liés à ses activités de base entre les données réelles 2010 et celles autorisées 2010, dont un écart favorable relié aux frais corporatifs :

<u>« Frais corporatifs (13 M$ F)</u> : Diminution des frais corporatifs attribuable principalement à l'optimisation et au contrôle serré des dépenses des unités corporatives de même qu'à la diminution de leur part du coût de retraite. »

(iii) Dans sa décision D-2011-028, la Régie mentionne que :

« De plus, la Régie demeure préoccupée par l'envergure et la croissance des frais corporatifs imputés au Distributeur. Elle lui demande d'analyser, lors du prochain dossier tarifaire, la possibilité d'introduire des paramètres ou tout autre mécanisme approprié pour contenir la croissance des frais corporatifs imputés au Distributeur. »

Demandes :

99.1 Veuillez expliquer la hausse de 5,5 M$ (18 %) de la quote-part du Distributeur des frais corporatifs, entre 31,4 M$ pour l'année historique 2010 et 36,9 M$ pour l'année de base 2011.

99.2 La Régie note que la quote-part du Distributeur des frais corporatifs 2012 a été contenue à 1,5% par rapport à l'année de base 2011 et note également une hausse de 19 % par rapport à l'année historique 2010. Veuillez faire le suivi avec la décision D-2010-028 (référence (iii)).

99.3 Veuillez indiquer si l'écart favorable de 13 M$ provenant de l'année 2010 (référence (ii)) est récurrent. Veuillez élaborer.

AUTRES CHARGES

100. Références : (i) Pièce B-0035, page 3, tableau 1;
(ii) Rapport annuel 2010, pièce HQD-2, document 3, page 7.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 1, l'évolution de l'amortissement et déclassement. Il établit la charge d'amortissement à 817,1 M$ pour l'année de base 2011 comparativement au montant autorisé de 827,8 M$ en 2011, soit une baisse de 10,7 M$.

(ii) Dans son rapport annuel 2010, le Distributeur explique que :

« La charge d'amortissement s'établit quant à elle à 832 M$ au 31 décembre 2010 comparativement à un montant autorisé de 852 M$. La diminution de 20 M$ s'explique par les éléments suivants :

- *Une baisse de 4 M$ de l'amortissement des immobilisations en exploitation due essentiellement à la modification, en novembre 2010, de la durée de vie utile des poteaux qui est passée de 30 à 40 ans;*
- *Une réduction de 14 M$ de l'amortissement des actifs incorporels. Cet écart s'explique principalement par :*
  - *une diminution du niveau des mises en service prévues suite à une révision des priorités d'affaires et à la mise en place de mécanismes de gestion de portefeuille concernant les projets d'investissement en technologie de l'information;*
  - *le changement de catégorie de certains actifs incorporels passant d'un amortissement sur trois ans à un amortissement sur cinq ans.*

- *Un impact de 1 M$ à la baisse relatif aux coûts nets liés aux sorties d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels, tel qu'expliqué à la page 9, de la pièce HQD-4, document 2. »*

Demande :

100.1 Veuillez expliquer la baisse de 10,7 M$ entre le montant de l'année de base 2011 et le montant autorisé en 2011, notamment pour les rubriques suivantes : *Immobilisations en exploitation, Actifs incorporelles, PGEÉ et AEÉ*. Veuillez faire également le lien avec la base de tarification.

101. Références : (i) Pièce B-0035, pages 6 et 7;
(ii) Dossier R-3740-2010, pièce B-9, HQD-13, document 1, page 107, tableau R-45.1.

Préambule :

(i) *« La prévision des retraits d'actifs de 50,0 M$ pour 2012 se détaille comme suit :*

- *Travaux de corroboration et autres retraits : Un montant de 30,0 M$ est reconduit pour des travaux récurrents de corroboration et des retraits divers;*
- *Projet OSC : [...];*
- *Projet LAD : [...]. »*

(ii) En réponse à une demande de renseignements de la Régie au dossier tarifaire 2011, le Distributeur présente au tableau R-45.1 le détail des retraits d'actifs sur la période 2006-2011.

TABLEAU R-45.1
(TABLEAU R-21-1 COMPLÉTÉ)
Détail des retraits d'actifs sur la période 2006 à 2011 (M$)

Année du retrait/disposition	2006	2007	2008	2009	2010 (année base)	2010 (1er janvier au 31 août)	2011 (année témoin)
Corroborations							
Poteaux	-	-	-	-	-	-	-
Conducteurs	0,8	-	7,6	-	3,0	3,0	3,0
Câbles	0,8	-	15,9	-	10,0	9,1	7,0
Transformateurs	9,3	-	5,8	1,3	5,0	4,3	5,0
Sous total	**10,9**	-	**29,3**	**1,3**	**18,0**	**16,4**	**15,0**
Appareils de mesure et autres							
Appareils de mesure	4,5	12,8	6,1	7,5	8,0	1,8	4,5
Autres [1]	(4,8)	(2,5)	(5,7)	4,0	4,0	1,0	10,5
Sous total	**(0,3)**	**10,3**	**0,4**	**11,5**	**12,0**	**2,8**	**15,0**
Mise en conformité	-	-	-	-	**20,0**	**4,1**	-
Total	**10,6**	**10,3**	**29,7**	**12,8**	**50,0**	**23,3**	**30,0**

[1] Inclut les retraits et revenus RHSP ainsi que les radiations diverses non récurrentes.

Demandes :

101.1 Veuillez compléter le tableau R-45.1 en fournissant le détail des retraits pour l'année historique 2010, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 ainsi que les données réelles du 1er janvier 2011 au 30 septembre 2011. Veuillez présenter également le détail des retraits reliés à la mise en conformité réalisée en 2010 tel que présenté au rapport annuel 2010, pièce HQD-12, document 1, page 36, tableau R-14.1. Veuillez expliquer les écarts importants d'une année à l'autre.

101.2 Veuillez indiquer les revenus inclus dans la rubrique *Autres*, pour la période 2006-2012. Veuillez expliquer les écarts importants d'une année à l'autre.

102. Référence : Décision D-2009-016, dossier R-3677-2008, pages 35 et 36.

Préambule :

Dans sa décision D-2009-016, la Régie mentionne que :

« Les sorties d'actifs prévues en 2009 totalisent 15,0 M$. Selon le Distributeur, le montant des retraits prévus lors des prochaines années est de l'ordre de 10 M$ à 15 M$. Il mentionne que sa proposition permet d'attribuer les coûts aux clients qui ont bénéficié des avantages rattachés aux actifs visés.
[…]
La Régie est d'avis que la proposition du Distributeur vise à imputer les coûts aux bonnes générations de clients. De plus, cette pratique comptable a pour effet d'éviter de rémunérer des actifs qui ne sont plus utiles à la distribution de l'électricité. La Régie note que le montant projeté de 15,0 M$ correspond environ à la moyenne historique de cinq ans (2004-2008).

La Régie accepte la proposition du Distributeur de modifier la règle existante et de comptabiliser les sorties d'actifs à titre de charges dans l'année du retrait sous la rubrique « Amortissement relatif aux coûts nets liés aux sorties d'actifs ». Elle accepte aussi le montant projeté de 15,0 M$ pour l'année témoin 2009. » [nous soulignons]

Ainsi, la Régie dans sa décision D-2009-016 acceptait de modifier la règle existante et de comptabiliser les sorties d'actifs à titre de charges dans l'année du retrait sous le poste *« Amortissement relatif aux coûts nets liés aux sorties d'actifs »*, sur la base de retraits d'actifs prévus de l'ordre de 15 M$. Depuis 2010, le Distributeur réalise ou prévoit réaliser des retraits d'actifs annuels de l'ordre de 30 M$ et effectue en 2010 des retraits additionnels de 20 M$ reliés à la mise en conformité.

Demande :

102.1 Veuillez indiquer si le Distributeur prévoit éventuellement le retour à des retraits d'actifs annuels de l'ordre de 15 M$. Est-ce que les sommes importantes consacrées aux retraits d'actifs depuis 2010 sont reliées à un « ménage » de ses registres d'immobilisations. Veuillez commenter.

BASE DE TARIFICATION

103. Références :
(i) Pièce B-0037, pages 9 à 11;
(ii) Pièce B-0037, pages 12 à 14;
(iii) Pièce B-0038, page 9, tableau 4;
(iv) Dossier R-3770-2011, pièce B-0006, page 34, tableau 4.

Préambule :

(i) La Régie comprend que le solde au 31 décembre 2011 de la base de tarification de l'année de base 2011, au montant de 10 566 684 k$, inclut la valeur nette des actifs mis en service relatifs au projet LAD en attente d'une décision de la Régie au moment de la demande tarifaire 2012, au montant de 6 933 k$.

La Régie comprend également que la moyenne des 13 soldes de la base de tarification de l'année de base 2011, au montant de 10 320 396 k$, inclut la valeur nette des actifs mis en service relatifs au projet LAD en attente d'une décision de la Régie au moment de la demande tarifaire 2012, au montant de 2 657 k$.

(ii) Le Distributeur présente la base de tarification de l'année témoin 2012 au montant de 10 904 037 k$ au 31 décembre 2012 et une moyenne des 13 soldes de 10 672 376 k$.

(iii) Le Distributeur présente au tableau 4 les mises en services des immobilisations, du contrat de location de financement et des actifs incorporels sur la période 2010-2011-2012. Il indique des mises en services reliées au projet LAD de 7,1 M$ en 2011 et 106 M$ en 2012.

(iv) Dans sa demande d'autorisation du projet LAD, le Distributeur présente au tableau 4 les coûts du projet 2010-2017, investissements et charges d'exploitation. Les investissements sont de 36,7 M$ en 2011 et de 86,6 M$ en 2012, pour un total de 123,3 M$. La Régie comprend que les montants des mises en service découlent en partie de ces investissements.

Demandes :

103.1 Veuillez déposer la base de tarification de l'année de base 2011 en excluant tous les montants reliés au projet LAD (valeur historique, amortissement cumulé, ventilés par rubrique et par mois).

103.2 Veuillez déposer la base de tarification de l'année témoin 2012 en excluant tous les montants reliés au projet LAD (valeur historique, amortissement cumulé, ventilés par rubrique et par mois).

103.3 Veuillez indiquer les montants des mises en service prévus pour les années 2010-2017 qui font partie des investissements du projet LAD (référence (iv)), ventilés par rubrique et par année.

103.4 Veuillez concilier les montants des mises en services présentés dans le dossier tarifaire 2012 (référence (iii)) et ceux prévus dans le dossier LAD (référence (iv)), ventilés par rubrique et par année.

104. Référence : Pièce B-0037, page 14.

Préambule :

Le Distributeur présente le détail de la base de tarification 2012 par rubriques, dont une moyenne de 13 soldes au montant de 847,1 M$ pour le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ).

Le tableau suivant présente une comparaison des moyennes des 13 soldes réelles ou prévues et celles autorisées pour la période 2012-2004 :

	Données réelles ou prévues/Références	Données autorisées/Références	Écarts
2012	847,1 M$ (année témoin) Pièce B-0037, p14		
2011	727,2 M$ (année de base) Pièce B-0037, p11	770,1 M$ Pièce B-0037, p8	-42,9 M$
2010	634,4 M$ RA 2010, HQD-4, doc 1, p5	636,5 M$ (note 1) D-2010-022, R-3708-2009, p86-87	-2,1 M$
2009	502,7 M$ RA 2009, HQD-4, doc 1, p5	511,9 M$ D-2009, R-3677-2008, p70	-9,2 M$
2008	366,1 M$ RA 2008, HQD-4, doc 1, p5	404,2 M$ D-2008-24, R-3644-2007, p64	-38,1 M$
2007	243,4 M$ RA 2007, HQD-4, doc 1, p5	269,0 M$ D-2007-12, R-3610-2006, p56	-25,6 M$
2006	128,0 M$ RA 2006, HQD-4, doc 1, p5	153,5 M$ D-2006-34, R-3579-2005, p54	-25,5 M$
2005	51,7 M$ RA 2005, HQD-5, doc 1, p3	49,5 M$ D-2005-34, R-3541-2004, p108	2,2 M$
2004	13,5 M$ RA 2004, HQD-3, doc 1, p3	27,9 M$ D-2004-47, R-3492-2002, p84	-14,4 M$

RA : Rapport annuel
Note 1 : Incluent une réduction de 10 M$ provenant de la décision de la Régie D-2010-028.

La Régie constate une surévaluation du PGEÉ inclus dans la base de tarification et en conséquence, le Distributeur a été rémunéré pour des investissements reliés au PGEÉ qui n'ont pas eu lieu.

Demande :

104.1 Veuillez expliquer la baisse de 42,9 M$ entre les données du PGEÉ de l'année de base 2011 et celles autorisées en 2011. Veuillez indiquer distinctement l'impact sur la dépense d'amortissement.

ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE

105. Références :
(i) Pièce B-0039, pages 5 à 7, tableaux 1 à 3;
(ii) Dossier R-3708-2009, pièce B-5, HQD-13, document 1, pages 103 et 104;
(iii) Pièce B-0039, pages 3 et 4.

Préambule :

(i) Le détail du calcul de l'encaisse réglementaire pour chacune des années 2010, 2011 et 2012 est présenté respectivement dans les tableaux 1 à 3.

Les tableaux suivants présentent l'évolution des soldes aux 31 décembre de l'encaisse réglementaire et des délais théoriques nets (jours) pour les années 2008 à 2012 :

Tableau 105.1
Évolution des soldes aux 31 décembre de l'encaisse réglementaire (M$)

	Réel 2008	Réel 2009	Réel 2010	Autorisé D-2010-028 2011	Année de base 2011	Année témoin 2012
Encaisse réglementaire	251,0	102,2	-13,6	23,1	35,7	107,4

Tableau 105.2
Évolution des délais théoriques nets (jours)

Description des variables	Réel 2008	Réel 2009	Réel 2010	Autorisé D-2010-028 2011	Année de base 2011	Année témoin 2012
Salaires	38,50	35,06	31,55	31,17	30,05	33,33
Remises gouvernementales	30,79	27,33	23,82	23,44	23,05	26,03
Autres dépenses	21,39	17,90	14,39	14,01	14,32	17,55
Taxes sur capital	39,65	36,54	33,20	SO	SO	SO
Taxes sur les services publics	175,79	172,54	169,21	168,73	170,04	173,03
Taxes municipales et scolaires	160,91	157,93	154,56	154,17	109,17	112,08
Achats d'électricité	17,42	14,30	10,98	10,49	12,99	15,99
Achats de service de transport	17,42	14,30	10,98	10,49	12,99	15,98
Achats de combustibles	19,72	16,59	13,28	12,76	12,99	16,02

Sources : Rapport annuel 2008, HQD-4, document 2, page 11, tableau 6; Rapport annuel 2009, HQD-4, document 2, page 13, tableau 7; Dossier R-3740-2010, B-64, HQD-16, document 1, page 12; Pièce B-0039, pages 5 à 7, tableaux 1 à 3.

(ii) Dans le dossier tarifaire 2010, le Distributeur explique les variations des délais théoriques entre 2008 et 2009 ainsi que celle entre 2009 et 2010 :

« La baisse de trois jours des délais théoriques de 2008 à 2009 est attribuable à la variation des délais théoriques de perception des comptes à recevoir, les délais de paiement des dépenses n'ayant pas été réévalués.

Tel qu'expliqué dans le dossier R-3677-2008 à la pièce HQD-8, document 3, en 2009, le Distributeur a révisé à la baisse le délai de perception théorique des comptes à recevoir de ses clientèles régulière et d'affaires suite à l'implantation du projet SIC. Celui-ci a en effet permis d'éliminer le délai entre la relève et la facturation. Trois jours ont donc été retranchés du délai de perception des comptes à recevoir associé à ces clientèles. Voir le tableau à la réponse à la question 54.2.
[…]

Les délais de paiement des dépenses n'ayant pas été réévalués, la baisse de trois jours des délais théoriques de 2009 à 2010 est due à la variation des délais théoriques de perception des comptes à recevoir, variation attribuable à l'effet de la provision réglementaire. » [nous soulignons]

(iii) Dans le présent dossier tarifaire, le Distributeur explique les variations des délais théoriques entre 2011 et 2012 :

« Suite à la révision des délais de décaissement, des ajustements ont été apportés aux délais pour les achats d'électricité, de services de transport et pour les taxes municipales et scolaires. Concernant les achats, la révision du délai a ramené le délai de décaissement à 34 jours plutôt que 36,5 jours. Cette révision explique l'augmentation de 2010 à 2011 des délais nets passant ainsi de 10,98 jours à 12,99 jours. Les délais de paiement des taxes municipales et scolaires ont quant à eux été révisés pour tenir compte du fait que cette dépense est payée en deux versements, ce qui a eu pour effet de réduire le délai de décaissement.

La hausse de l'encaisse réglementaire de 49 M$ de 2010 à 2011 est attribuable principalement à l'effet de la révision des délais de décaissement pour les achats d'électricité et de services de transport qui se traduit par une augmentation de l'ordre de 51 M$ du fonds de roulement associé à ces dépenses.

La hausse de l'encaisse réglementaire de 72 M$ de 2011 à 2012 est quant à elle attribuable à l'augmentation des délais de perception liée à la provision réglementaire. En effet, cet ajustement est passé de 0 jour en 2011 à 3 jours en 2012 compte tenu de la hausse de la provision réglementaire. […] »

Demandes :

105.1 Concernant la provision réglementaire, veuillez expliquer pourquoi il y a une baisse de trois jours des délais théoriques de 2009 à 2010 (référence (ii)) et une augmentation de trois jours des délais de perception de 2011 à 2012 (référence (iii)).

105.2 Concernant les achats d'électricité, veuillez justifier la révision du délai qui a ramené le délai de décaissement à 34 jours plutôt que 36,5 jours et l'augmentation de 2010 à 2011 des délais nets passant ainsi de 10,98 jours à 12,99 jours.

105.3 Concernant les taxes municipales et scolaires, veuillez indiquer les délais de décaissement et les délais nets en 2010 et 2011. Veuillez préciser le mode de paiement en 2010. Veuillez justifier la révision des délais de décaissement et des délais nets.

COMPTES DE FRAIS REPORTÉS

106. Référence : Pièce B-0043, page 8.

Préambule :

Le Distributeur présente au tableau 4 l'évolution des programmes et activités de l'AEÉ. Il explique entre autres que :

« La somme de la quote-part 2010 et des dépenses du Distributeur pour 2010 totalise 32,2 M$. Elle est composée de versements effectués à l'AEÉ soit, 14,6 M$ les 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2010, d'un montant reçu de l'AEÉ de 0,5 M$ le 31 décembre 2010, ainsi que d'ajustements de fin d'année totalisant -11,1 M$ afin de ramener sur une base de comptabilisation d'exercice la quote-part 2010-2011 de 28,2 M$ (Selon l'avis de paiement de la Régie QP10-D601). » [nous soulignons]

La Régie note que l'estimation de la quote-part de l'année de base 2011 et de l'année témoin 2012 est de 28,2 M$.

Demandes :

106.1 Veuillez confirmer que l'exercice de l'AEÉ correspond du 1er avril au 30 mars de l'année suivante et celui du Distributeur correspond du 1er janvier au 31 décembre. Veuillez indiquer si le Distributeur présente au compte de frais reportés les versements trimestriels à l'AEÉ selon l'exercice du 1er avril au 31 mars ou celui du 1er janvier au 31 décembre. Veuillez expliquer le choix de l'exercice retenu dans l'établissement du compte de frais reportés.

106.2 Veuillez présenter les versements trimestriels versés ou prévus pour les quotes-parts 2010, 2011 et 2012 sur la base de l'exercice de l'AEÉ et celui du Distributeur. Veuillez concilier avec les quotes-parts présentées au compte de frais reportés.

107. Références : (i) Pièce B-0043, page 10, tableau 6;
(ii) Dossier R-3777-2011, pièce B-0020, page 10, tableau 10.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 6 l'évolution des contributions à des projets de raccordement.

TABLEAU 6
ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS À DES PROJETS DE RACCORDEMENT (M$)

	Solde au 01/01/2010	MES 2010	Amort. 2010	Solde au 31/12/2010	MES 2011	Amort. 2011	Solde au 31/12/2011	MES 2012	Amort. 2012	Solde au 31/12/2012
VILLAGE CRI WASKAGANISH	**71,8**		**(2,2)**	**69,6**		**(2,2)**	**67,4**		**(2,2)**	**65,2**
Coûts de raccordement	63,4		(1,7)	61,7		(1,7)	60,0		(1,7)	58,3
Charges d'entretien et d'exploitation	8,4		(0,5)	7,9		(0,5)	7,4		(0,5)	6,9
PREMIER APPEL D'OFFRES ÉOLIENS A/O 2003-02								**76,3**		**76,3**
Coûts de raccordement								66,3		66,3
Charges d'entretien et d'exploitation								10,0		10,0
PROJETS EN CROISSANCE DU TRANSPORTEUR								**16,2**	**(0,4)**	**15,8**
Coûts de raccordement								14,1	(0,3)	13,8
Charges d'entretien et d'exploitation								2,1	(0,1)	2,0
AUTRES CONTRIBUTIONS	**(12,5)**	**(2,8)**	**0,5**	**(14,8)**	**(0,4)**	**0,5**	**(14,7)**	**(5,5)**	**0,7**	**(19,5)**
Contributions internes	(11,7)	(2,5)	0,4	(13,8)	(0,3)	0,5	(13,6)	(4,8)	0,5	(17,9)
Frais d'entretien	0,4	0,4		0,8		(0,1)	0,7			0,7
Revenus d'entretien	(1,2)	(0,7)	0,1	(1,8)	(0,1)	0,1	(1,8)	(0,7)	0,2	(2,3)
TOTAL	**59,3**	**(2,8)**	**(1,7)**	**54,8**	**(0,4)**	**(1,7)**	**52,7**	**87,0**	**(1,9)**	**137,8**

(ii) Dans son dossier tarifaire 2012, le Transporteur présente au tableau 10 l'évolution des frais reportés-Hydro-Québec Distribution.

Tableau 10
Frais reportés (M$)

Composantes	*Exercices terminés le 31 décembre*		
	Année historique 2010	Année de base 2011	Année témoin 2012
Frais reportés - Hydro-Québec Production	(55,2)	(68,5)	(63,1)
Frais reportés - Hydro-Québec Distribution	(69,4)	(65,6)	(152,9)
Total	**(124,6)**	**(134,1)**	**(216,0)**

Demandes :

107.1 Veuillez concilier les contributions présentées par le Distributeur (référence (i)) et celles du Transporteur (référence (ii)) pour chacune des années, soit l'année historique 2010, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012. Veuillez expliquer les écarts.

107.2 Veuillez expliquer le traitement réglementaire appliqué par le Distributeur et celui du Transporteur. Veuillez expliquer les différences de traitement réglementaire, le cas

échéant. Est-ce que ces traitements réglementaires sont conformes aux PCGR et aux IFRS? Veuillez élaborer.

REVENUS AUTRES QUE VENTES D'ÉLECTRICITÉ

108. Références : (i) Pièce B-0046, page 3, tableau 1;
(ii) Pièce B-0046, pages 5 et 6;
(iii) Dossier R-3708-2009, B-5, HQD-13, document 1, pages 145 et 146.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente au tableau 1 le détail de la rubrique *Revenus autres que ventes d'électricité* pour les années 2010 à 2012. Voici un extrait :

(en M$)	Année historique 2010	D-2011-028 2011	Année de base 2011	Année témoin 2012
Expertises et autres	8,2	3,6	3,8	3,8
Réclamations aux tiers et autres	24,2	15,7	15,3	15,7

(ii) Le Distributeur indique la nature imprévisible des évènements qui fait en sorte que les projections du poste « *Expertises et autres* » peuvent fluctuer sensiblement d'une année à l'autre.

Il indique également qu'étant donné le caractère imprévisible des travaux reliés au poste « *Réclamations aux tiers et autres* », aucun revenu non récurrent, ni coût n'a été prévu à cet effet pour 2011 et 2012.

(iii) Dans son dossier tarifaire 2009, le Distributeur explique que :

« Deux rubriques de coûts sont régulièrement affectées par une telle situation, la première, relative à des revenus de facturation obtenus à l'interne et la deuxième, relative à des revenus obtenus de tiers :

- *Lorsqu'encourus, ils sont comptabilisés à la rubrique « Expertises et autres » (facturation interne émise). À titre d'exemple, un montant non récurrent facturé à d'autres unités ou divisions d'Hydro-Québec et n'ayant pas fait l'objet d'entente client-fournisseurs;*
- *Lorsqu'encourus, les revenus obtenus de tiers sont comptabilisés à la rubrique « Réclamations aux tiers et autres » (récupération de coûts). À titre d'exemple, un montant non récurrent pour des missions d'assistance entre distributeurs d'électricité (travaux de dépannage aux États Unis). Ces missions sont souvent requises suite à des événements climatiques ou autres difficilement prévisibles.*

Ces rubriques de revenus sont en fait des récupérations de coûts. Ainsi, le Distributeur établit le montant de la facturation en fonction des coûts réels encourus pour rendre les services. Ce faisant, l'impact est nul pour le Distributeur. »

Demande :

108.1 Veuillez confirmer que les revenus pour l'année historique 2010, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 reliés aux rubriques *« Expertises et autres »* et *« Réclamations aux tiers et autres »* sont des récupérations de coûts et ce faisant, l'impact est nul pour le Distributeur. Si non, veuillez expliquer et quantifier les impacts nets sur les revenus requis 2010-2011-2012.

109. Références : (i) Pièce B-0046, page 4;
(ii) Pièce B-0046, page 3, tableau 1;
(iii) Dossier R-3740-2010, pièce B-9, HQD-13, document 1, page 164, tableau R-69.2.

Préambule :

(i) *« Les frais d'administration s'élèvent à 63,3 M$ pour 2012 comparativement à 80,0 M$ reconnus dans la décision D-2011-028 et à 69,7 M$ pour l'année de base 2011.*

Le Distributeur explique l'écart entre le montant reconnu en 2011 et le montant de base par un niveau d'inventaire des comptes à recevoir actifs sur lesquels s'appliquent les frais d'administration plus bas qu'anticipé. En effet, la stratégie d'intervention en recouvrement des deux dernières années a permis de changer considérablement le niveau des comptes à recevoir actifs.

Les prévisions des frais d'administration ont été établies comme suit :

- *La prévision de l'année de base 2011 a été effectuée à partir des résultats réels des cinq premiers mois et d'un estimé découlant de l'application d'un pourcentage mensuel sur les inventaires de comptes à recevoir prévus des sept mois suivants.*
- *La prévision de l'année témoin 2012 a été établie quant à elle en appliquant un pourcentage mensuel aux inventaires prévus pour chacun des mois de l'année 2012. »*

(ii) Dans le présent dossier tarifaire, le Distributeur présente au tableau 1 l'évolution des frais d'administration sur la période 2010-2012.

(iii) Dans son dossier tarifaire 2011, le Distributeur présente au tableau R-69.2 l'évolution des frais d'administration sur la période 2004-2011.

Évolution des frais d'administration sur la période 2004-2012

(en M$)	Autorisé	Année de base	Année historique
2004	24,1	28,7	29,5
2005	28,4	28,0	30,5
2006	28,4	33,4	40,7
2007	33,4	39,6	43,5
2008	40,6	49,0	57,8
2009	47,0	64,4	64,2
2010	62,0	71,2	66,1
2011	80,0	69,7	ND
2012	63,3		

Sources : références (ii) et (iii)

Demandes :

109.1 Veuillez fournir le détail du calcul des frais d'administration pour l'année historique 2010, l'année autorisée 2011, l'année de base 2011 et l'année témoin 2012 (soit les soldes des comptes à recevoir mensuels, les pourcentages mensuels, les frais d'administration mensuels). Veuillez expliquer les écarts importants d'une année à l'autre.

109.2 Veuillez expliquer comment la stratégie d'intervention en recouvrement des deux dernières années a permis de changer considérablement le niveau des comptes à recevoir actifs et les frais d'administration tandis que le rehaussement des mauvaises créances se maintient à environ 20 M$ en 2011 et 2012.

109.3 La Régie note que les frais d'administration sont en hausse année après année, passant de 29,5 M$ en 2004 à 66,1 M$ en 2010 M$. Ces montants réels sont également supérieurs aux montants autorisés pour chacune de ces années. Veuillez justifier la baisse des frais d'administration de 6,4 M$ en 2012 par rapport à ceux de l'année de base 2011.

BASE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX, COÛTS ET FRAIS LIÉS À L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

110. Références : (i) Pièce B-0052, page 9;
(ii) Pièce B-0052, page 22 et
R-3740-2010, pièce B-1, HQD-11, document 3, page 21;
(iii) Pièce B-0052, Annexe A, pages 49 à 51.

Préambule :

(i) La page 9 de la référence présente les principales variations des taux de la grille de calcul du coût des travaux présentées à l'annexe VI des *Conditions de service* et *Base des données*.

Selon le Distributeur, le passage de 27,6 % à 30,5 % des *Frais d'ingénierie et de gestion* des demandes pour les travaux en souterrain s'explique par l'augmentation « *du numérateur directement lié au temps nécessaire pour effectuer l'ingénierie*. »

(ii) Le tableau 8.1 de la référence présente le calcul du coût différentiel pour une ligne principale en souterrain. Le Distributeur établit les coûts unitaires d'un *km de ligne principale souterraine triphasée* et d'un km de *Canalisation 6 conduits* à 158 301 $ et 376 826 $ respectivement. Le tableau suivant montre les écarts entre ces coûts totaux et ceux du dossier R-3740-2010.

			R-3740-2010		**R-3776-2011**		***Var***
Ligne principale souterraine	**Qt**	**Unité**	**Coût/unité**	**Total**	**Coût/unité**	**Total**	
km de ligne principale souterraine triphasée	44	km	137 554 $	6 052 397 $	158 301 $	6 965 231 $	*+ 15,1 %*
Canalisation 6 conduits	44	km	327 735 $	14 420 319 $	376 826 $	16 580 347 $	*+ 15,0 %*

(iii) Le Distributeur présente à la page 51 de la référence sa réflexion sur les impacts que pourrait avoir une diminution soutenue des sorties de magasin de matériaux pour le souterrain sur la croissance des frais de gestion qui leur sont imputés, étant donné la méthode de recouvrement qu'utilise le Distributeur.

Ainsi, il indique que « *le coût de gestion des matériaux pour le réseau souterrain, repose sur une entente client fournisseur avec le groupe Centre de services partagés. Cette entente ne fait pas l'objet d'un ajustement annuel. De ce fait, le numérateur ne diminue pas de façon directe lorsque le dénominateur diminue. Ce délai d'ajustement fait en sorte, qu'à court terme, une diminution de la valeur des sorties de magasin conduit à une augmentation des frais de gestion*. »

Demandes :

110.1 Veuillez expliquer plus en détails les raisons de la variation du numérateur directement lié au temps nécessaire pour effectuer l'ingénierie.

110.2 Veuillez expliquer les variations des coûts unitaires du *kilomètre de ligne principale souterraine triphasée* et du kilomètre de *Canalisation 6 conduits* par rapport aux coûts unitaires du dossier R-3740-2010.

110.3 Veuillez indiquer la périodicité des ajustements prévus à l'entente client fournisseur avec le groupe *Centre de services partagés* et indiquer la prochaine période au cours de laquelle le Distributeur peut ou prévoit « ajuster » cette entente.

110.4 Veuillez produire un tableau illustrant la valeur totale des frais d'ingénierie, de gestion et de matériel ainsi que la valeur totale des sorties de magasins de matériel aérien et souterrain réalisées en 2011 et prévues en 2012.

STRATÉGIE TARIFAIRE - RÉFORME DES TARIFS GÉNÉRAUX

111. Références : (i) Pièce B-0054, page 40;
(ii) Pièce B-0054, pages 11 et 42.

Préambule :

(i) Le Distributeur indique qu'en date du 20 juin 2011, 6 395 clients ont fait l'objet d'un transfert automatique du tarif G au tarif M, et 77 clients du tarif G au tarif G-9.

De plus, le Distributeur mentionne qu'une lettre a été envoyée aux clients du tarif G ayant un gain potentiel de 3 % ou plus au tarif M ou G-9, mais dont la consommation annuelle est inférieure à 175 000 kWh. Les clients recevant cette lettre devaient ainsi contacter le Distributeur pour faire modifier leur tarif. En date du 20 juin 2011, 25 clients ont opté pour le tarif M et 75 pour le tarif G-9 suite à cet envoi.

(ii) Pour 2012, le Distributeur propose une hausse plus importante du prix de la 2e tranche d'énergie aux tarifs G et M. Le tableau de la page 42 de la référence détaille la proposition de l'évolution des prix de l'énergie aux tarifs G et M pour 2012. Ainsi, les hausses du prix de la 2e tranche pour les tarifs G et M seront de 8,2 % et 7,8 % respectivement.

Demandes :

111.1 Veuillez mettre à jour le nombre de clients ayant fait l'objet d'un transfert automatique du tarif G vers les tarifs M ou G-9. Veuillez joindre à cette mise à jour, la quantité d'énergie associée aux abonnements transférés.

111.2 Veuillez indiquer le nombre de clients au tarif G ayant un gain potentiel de 3 % ou plus au tarif M ou G-9, mais dont la consommation annuelle est inférieure à 175 000 kWh et qui ont reçu la lettre dont il est question à la référence (i). Détailler le nombre selon le tarif de destination associé au gain potentiel.

111.3 Veuillez fournir le nombre des abonnements aux tarifs G et M qui seraient affectés par la hausse du 2e prix de l'énergie et ventiler ces abonnements selon la tranche de variation de la facture annuelle.

RÉSEAUX AUTONOMES

112. Référence : Pièce B-0061, diapositive 6.

Préambule :

Figure *« Ratio Pointe vs Puissance garantie (2011)* ».

Demande :

112.1 Veuillez fournir le graphique similaire pour la puissance installée au lieu de la puissance garantie.

113. Référence : Pièce B-0061, diapositives 24 et 63.

Préambule :

Le Distributeur mentionne les contrats donnés aux communautés locales pour l'exploitation de la centrale, du réseau, pour la relève des compteurs et, dans le cas d'Opitciwan, pour l'entretien des fournaises.

Demandes :

113.1 Veuillez élaborer sur les avantages économiques, pour le Distributeur, d'une telle formule en comparaison d'assumer lui-même la totalité de ces tâches.

113.2 Veuillez indiquer si cette formule pourrait être appliquée à d'autres réseaux.

114. Références : (i) Pièce B-0061, diapositives 26 à 33;
(ii) Pièce B-0058, page 29;
(iii) Pièce B-0041, page 13.

Préambule :

(i) Le Distributeur expose les défis liés à l'exploitation de la centrale de Menihek et que l'ajout d'un 4e groupe serait beaucoup trop coûteux. Il explique également que les infrastructures de la centrale et périphériques à la centrale, incluant un pont et les digues, subissent d'importantes vibrations lors des passages des trains de minerais. Il évoque la possibilité d'avoir à rehausser les digues de la centrale.

(ii) *« L'installation d'un quatrième groupe turbine-alternateur à Menihek est hautement improbable, eu égard aux coûts d'une telle opération, de même qu'aux contraintes d'exploitation de la centrale.*
[…]
En conclusion, le Distributeur maintient son programme d'investissements et d'entretien à Schefferville, en production, transport et distribution, et ne prévoit pas de changements majeurs à court ou même à moyen termes. »

(iii) Tableau 7, Projets > 10M$ à autoriser, lignes : Réfection des digues de Menihek, Évacuateurs de crues Menihek, Remplacement des lignes de transport de Schefferville.

Demandes :

114.1 Veuillez élaborer sur les contraintes d'exploitation de la centrale de Menihek.

114.2 Veuillez indiquer si des travaux sur les digues seront nécessaires même sans ajout d'un 4e groupe à Menihek. Si oui, veuillez élaborer.

114.3 Veuillez préciser les derniers estimés de coût du Distributeur pour ajouter un 4e groupe hydraulique à Menihek et en indiquer la capacité avec ou sans rehaussement des digues.

114.4 Dans le contexte du développement minier dans la région de Schefferville, veuillez élaborer sur le niveau de risque pour le Distributeur quant aux investissements immédiats et futurs qu'il prévoit pour assurer l'approvisionnement de Schefferville à partir de la centrale de Menihek, en tenant compte, d'une part, d'un possible rappel à 72 mois de préavis du contrat avec NALCOR, et, d'autre part, de la dégradation des infrastructures dont dépend la centrale de Menihek.

115. Référence : Pièce B-0061, diapositive 34.

Préambule :

Le Distributeur présente les deux groupes de secours actuellement installés à Schefferville et évoque des difficultés de démarrage par temps froid, liées aux moteurs mais aussi à des contrôles électroniques. Le Distributeur précise que ces moteurs de secours ne fonctionnent qu'en cas de perte de production du plus gros groupe à Menihek.

Demandes :

115.1 Veuillez indiquer si le Distributeur a une procédure de démarrages plus fréquents de ces groupes de secours en période de grands froids, pour s'assurer de leur disponibilité.

115.2 Veuillez indiquer l'ensemble des mesures que le Distributeur a implantées ou envisagées pour éviter que les moteurs, les conduits et les contrôles ne subissent les effets des basses températures.

116. Références : (i) Pièce B-0061, diapositive 52;
(ii) Pièce B-0061, diapositive 54;
(iii) Pièce B-0041, page 13.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente le réseau électrique des Îles-de-la-Madeleine, incluant les Mines Seleine, proche de l'extrémité la plus éloignée de l'archipel.

(ii) Le Distributeur explique que le réseau, exposé aux éléments marins, est vulnérable.

(iii) Tableau 7, Projets > 10 M$ à autoriser, lignes : Ajout de puissance à la centrale thermique de Cap-aux-Meules, Réfection de la ligne de transport L0778 des Îles-de-la-Madeleine.

Demande :

116.1 En tenant compte de la vulnérabilité des portions de réseau exposées aux éléments marins, veuillez élaborer sur l'intérêt d'intégrer des équipements de production à un autre site que la centrale de Cap-aux-Meules, par exemple celui de Mines Seleine, pour augmenter la fiabilité d'approvisionnement électrique d'une extrémité à l'autre de l'archipel.

117. Référence : Pièce B-0061, diapositive 53.

Préambule :

Le Distributeur explique que le critère de puissance garantie à la centrale de Cap-aux-Meules implique l'arrêt de deux des 6 groupes au lieu de un. En d'autres termes, le critère de fiabilité dit « (n-1) » devient alors « (n-2) ». Il explique verbalement qu'il a réussi à baisser le temps de remise à neuf d'un moteur à 3,5 mois au lieu de 6 mois initialement.

Demande :

117.1 En considérant que le temps de remise à neuf d'un moteur est passé de 6 à 3,5 mois, veuillez élaborer sur la pertinence de maintenir le critère (n-2).

118. Référence : Pièce B-0061, diapositives 57 et 58.

Préambule :

Le Distributeur explique que l'objectif de la bonification du PUEÉ aux Îles-de-la-Madeleine est d'implanter le mazout dans 30 % des nouvelles constructions.

Demandes :

118.1 Veuillez indiquer quelles sources d'énergies sont actuellement adoptées pour le chauffage des nouvelles constructions et en quelles proportions.

118.2 Veuillez élaborer sur le choix de la valeur de 30 % et pourquoi elle ne peut pas être plus élevée.

118.3 Veuillez élaborer sur les autres mesures qui permettraient d'éviter l'adoption du chauffage électrique.

119. Référence : Pièce B-0061, diapositives 75 à 79.

Préambule :

Le Distributeur évoque les coûts et les difficultés de transport de matériel vers les 14 villages du Nunavik et explique que les 14 villages sont desservis par un bateau qui fait la boucle en cabotage à partir de Valleyfield.

Demande :

119.1 Veuillez préciser si les coûts de transport sont les mêmes pour les 14 villages du Nunavik. Si non, veuillez élaborer.

120. Référence : Pièce B-0061, diapositive 90.

Préambule :

Le Distributeur expose les difficultés et les retards dans l'analyse de pré-implantation d'un JED à Kangiqsualujjuaq, notamment à cause d'informations et de règlements imprécis de Nav Canada, qui obligent à constamment reprendre les études pour de nouveaux sites.

Demandes :

120.1 Veuillez expliquer les raisons des difficultés de s'entendre avec Nav Canada sur un site propice à l'installation d'une éolienne, préalablement aux études d'évaluation du site.

120.2 Veuillez donner un ordre de grandeur des coûts occasionnés par la reprise de ces études.

120.3 De façon plus générale, veuillez indiquer dans quel poste budgétaire figurent les études sur les sources d'énergie alternatives et quelle enveloppe budgétaire leur est consacrée en 2012.